

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro .....	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro .....	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume .....	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume .....	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume .....	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume .....	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa ) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ; )		
	2) de juillet à octobre 1958 ; )		
	3) d'octobre à décembre 1958 ; )		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier ) 1959 ; ) par numéro		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ; )	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959 ) (n° 3/1959) ) abonnement		
	7) session du 22 au 25 septembre 1959 ) annuel 5,90 (n° 4/1959) ) n° 6 épuisé	5,90	60
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) )		
	9) décembre 1959-janvier 1960 ) (n° 1/1960) )		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960) )		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) par numéro .....	1,00	10
	abonnement annuel ....	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :  
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."  
par volume ..... 9,80 100  
(voir suite p. 3 de la couverture.

# S O M M A I R E

=====

	<u>Page</u>
<b>I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u></b>	
1 - <u>Allemagne</u> .....	1
Le gouvernement fédéral et l'aide au développement .....	1
2 - <u>France</u> .....	4
Une déclaration de M. Debré concernant la politique agricole commune .....	4
3 - <u>Italie</u> .....	5
a) Le budget des participations de l'Etat devant le Sénat .....	5
b) La politique du gouvernement italien à l'égard des pays ayant récemment accédé à l'indépendance .....	6
c) Les petites entreprises et le Marché commun .....	6
4 - <u>Pays-Bas</u> .....	7
a) Le budget du ministère des affaires étrangères devant la Première Chambre ...	7
b) Le budget du ministère des transports devant la Première Chambre .....	9
<b>II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u></b>	
1 - Le M.R.P. et la politique européenne .....	13
2 - La S.F.I.O. et la politique européenne .....	16
3 - La FDP et l'intégration européenne .....	16
<b>III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u></b>	
1 - Le deutscher Industrie- und Handelstag et l'intégration économique et politique .....	19
2 - La C.I.S.L. et l'O.C.D.E. ....	21
3 - La C.I.S.L. et l'intégration européenne ...	21
4 - Les producteurs de charbon européens et la coordination des politiques énergétiques ...	22
5 - La situation de la sidérurgie italienne ....	23
6 - L'industrie de la construction et la C.E.E.	25
7 - Les producteurs de betteraves dans le Marché Commun .....	25
8 - Le patronat néerlandais et les investisse- ments d'outre-mer .....	26
9 - La politique agricole de la C.E.E. ....	27
<b>IV - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u></b>	
1 - Un débat à la Chambre des Communes sur la politique étrangère .....	29
2 - Les Britanniques et le traité C.E.E. ....	31
3 - Un commentaire des déclarations de M. Mac Millan .....	32

	<u>Page</u>
4 - Une opinion de M. Pleven relative à l'Angleterre devant le marché commun .....	33
5 - L'intégration économique européenne et ses répercussions au Canada .....	34
6 - L'Autriche et le désarmement douanier .....	36
7 - Les pourparlers germano-danois relatifs à la coopération européenne .....	37
V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT</u>	
1 - L'apport de l'Italie aux pays en voie de développement .....	39
2 - Le problème de la stabilisation des produits de base .....	39
3 - Un congrès d'étudiants congolais .....	40
VI - <u>L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Les Pays-Bas et l'Europe .....	43
2 - Où en est le marché commun ? .....	45
3 - Petite chronique de Strasbourg .....	46
4 - Quatre banalités et une conclusion sur le sommet européen .....	47
5 - La préhistoire des Etats unis d'Europe .....	49
6 - Les répercussions sociales et économiques de l'automation .....	50
7 - Au sujet d'une révision du traité C.E.C.A. ....	55
8 - Un avis sur le projet de règlement relatif à l'application des articles 85 et s. du traité C.E.E. ....	57
9 - Vers la "conférence agricole" .....	58
10 - L'Italie du Sud et la C.E.E. ....	59

1 - Allemagne

Le gouvernement fédéral et l'aide au développement

Le Bundestag a discuté, le 5 mai, une interpellation du groupe socialiste (S.P.D.) relative à la politique du gouvernement fédéral en matière d'aide au développement ; le but de cette interpellation était notamment d'obtenir des informations sur :

- 1) les principes directeurs de la politique gouvernementale à l'égard des pays en voie de développement ;
- 2) les mesures d'organisation que le gouvernement entendait prendre pour assurer rapidement et sans gaspillage l'encouragement à la politique du développement ;
- 3) le montant, la durée et la forme des crédits que le gouvernement avait l'intention de consacrer à l'aide au développement ;
- 4) l'étendue et la nature de sa coopération avec les organisations internationales dans ce domaine.

Dans l'exposé des arguments de cette interpellation, M. Kalbitzer, vice-président de l'A.P.E. a déclaré que les relations entre les pays industriels et les pays en voie de développement étaient devenus un problème dont la solution déciderait de l'avenir. L'exigence des pays en voie de développement de se voir traités sur un pied d'égalité ne peut plus rester ignorée. En ce qui concerne l'aide au développement, il ne s'agit même pas de barrer la route au communisme, mais de faire preuve de compréhension dans les relations internationales sur le plan politique et humain. Venir à bout du paupérisme dans le monde est un impératif de sécurité et la politique en matière de développement est par conséquent l'un des centres de gravité de la politique étrangère de l'Allemagne occidentale.

En ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales, M. Kalbitzer demande que le Fonds d'aide au développement de la C.E.E. dont la durée a été prévue à l'origine pour cinq années, soit prorogé au delà de 1962 au moins dans les mêmes conditions. Certes, il importe que le Fonds soit réformé radicalement et qu'en égard aux importants bouleversements politiques survenus depuis sa fondation dans les pays africains, il soit administré paritairement par des Européens et des Africains. Il faut, de plus, trouver le moyen de faire coïncider en Afrique les progrès des zones de la C.E.E. et du Commonwealth, car la manifestation dans cette partie du monde des différends intra-européens de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. serait préjudiciable tant au prestige de l'Europe qu'au développement de l'Afrique.

En réponse, M. von Brentano, ministre des affaires étrangères a déclaré que la politique du gouvernement fédéral en matière de développement s'inspirait des principes de la Charte des Nations Unies, bien que la République fédérale n'appartint pas à l'O.N.U. Le gouvernement fédéral respecte les exigences des pays en voie de développement qui réclament l'égalité de droits et le droit de libre disposition. C'est pourquoi il ne s'immisce pas dans leurs affaires intérieures, mais se borne à contribuer aux progrès du développement politique, économique et social. Cette aide postule naturellement un examen minutieux de chaque projet pour savoir s'il est opportun du point de vue économique et s'il répond aux besoins et aux ressources du pays intéressé. Cependant, les pays en voie de développement étant considérés comme des partenaires égaux en droits, l'aide apportée à ces pays devrait, en premier lieu, être axée sur l'effort personnel de ces pays.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement fédéral, le ministre a déclaré que toute l'aide matérielle et financière n'aura d'utilité qu'à la condition d'être donnée en fonction d'une formation des populations des pays en voie de développement, en vue de les amener à assumer leurs responsabilités propres et de faire appel à leur volonté d'effort personnel. Une condition essentielle est l'intensification de la coopération sous forme d'envoi de personnel technique dans ces pays. Celle-ci postule, à son tour, une formation appropriée. Près de 14.000 étudiants et de 10.000 stagiaires des pays en voie de développement sont formés en République fédérale, cependant que, de leur côté, des enseignants allemands exercent leur activité dans les centres de formation professionnelle les plus divers des pays en voie de développement. Le gouvernement fédéral renforcera encore cette forme d'aide technique. Parallèlement, la politique commerciale du gouvernement tiendra compte des intérêts économiques des pays moins développés, tout particulièrement en matière d'exportations. Elle vise à créer dans ces pays un marché en expansion caractérisé par une demande accrue. Mais le développement dépendra également du succès de l'appui donné à l'écoulement des produits nationaux sur les marchés mondiaux. Il conviendrait d'examiner avec attention et bienveillance les voeux exprimés notamment par les pays de monoculture pour que soient conclus des accords internationaux sur les matières premières, et de faire abstraction de toute réserve de principe.

L'aide financière devra, dans sa majeure partie, consister en crédits à long terme qui ne devront pas être accordés à des conditions commerciales, car il s'est avéré que des crédits purement commerciaux ne constituent pas toujours une aide suffisante. Par principe, l'aide financière doit être liée à des projets concrets qui peuvent bien entendu s'insérer dans un plus grand projet d'ensemble. Parmi les mesures complémentaires figurent notamment le développement des structures sociales auquel les syndicats s'emploient tout particulièrement ainsi que le renfor-

cement du travail d'information de l'opinion publique des pays intéressés au sujet de la signification et des objectifs des mesures prises.

Au sujet de la coopération internationale, le ministre s'est prononcé en faveur d'une poursuite de la coopération au sein de l'O.C.D.E. dans le cadre de laquelle tout doit être entrepris pour coordonner les diverses mesures bilatérales et pour prendre des mesures multilatérales. Par ailleurs, il conviendrait évidemment que non seulement les pays associés à la C.E.E. mais également les pays du Commonwealth soient compris dans l'aide au développement.

Au nom du ministre de l'économie, M. Westrick, Secrétaire d'Etat, a commenté les principes et les méthodes de l'aide financière. L'aide nécessaire aux pays en voie de développement doit, dans la mesure du possible, être apportée par l'économie privée. C'est ainsi que dans ces pays l'initiative privée est déjà encouragée dans une large mesure par l'octroi de crédits, par la prise en charge par l'Etat de la couverture des risques politiques et par la conclusion d'accords encourageant les investissements. Il conviendrait d'engager des fonds publics lorsque l'importance d'un projet ne permet pas d'escompter une participation privée suffisante, ce qui est le cas pour les projets ayant trait à l'infrastructure sociale et économique. Par principe, ce n'est qu'après examen approfondi que l'aide financière intervient dans le financement de projets individuels, ce qui donne la meilleure garantie que les crédits sont convenablement utilisés. Par ailleurs, des programmes de développement concrets pourraient être financés, pour autant que sur le plan économique, ils se révèlent valables. L'aide financière à long terme est, en règle générale, consentie sous forme de crédits, alors qu'il n'est accordé de dons que dans certains cas exceptionnels et uniquement dans le cadre d'actions multilatérales.

En ce qui concerne le montant, la durée et la forme des moyens financiers, M. Westrick a indiqué que le gouvernement fédéral avait pris des dispositions pour ouvrir jusqu'à concurrence de 5 milliards de DM, des crédits pouvant être payés jusqu'à la fin de 1962 sous forme de crédits publics à long terme et d'allocations gratuites. Ce montant ne comprend ni les exportations de capitaux privés ni les quotes-parts à payer en 1961, de l'emprunt à long terme consenti par la Deutsche Bundesbank à la Banque mondiale. La majeure partie de cette somme, soit 4,25 milliards de DM, est consacrée à l'aide bilatérale au développement, le reliquat de 750 millions de l'aide multilatérale, c'est-à-dire aux cotisations au programme d'assistance technique des Nations Unies et à leur Fonds spécial, aux cotisations à des organisations spéciales des Nations Unies, aux cotisations au FEDOM et aux prestations de la République fédérale à la Banque mondiale. Le gouvernement fédéral estime que la majeure partie de ce montant de 5 milliards sera effectivement dépensée au cours des années 1961 et 1962.

A ce programme de deux ans s'ajoutent encore d'autres prestations, s'élevant à près de 2 milliards de DM pour la seule année 1961 (crédits accordés par l'économie privée avec la garantie de l'Etat et 900 millions de DM mis par la Deutsche Bundesbank à la disposition de la Banque mondiale pour 1961.)

M. Scheel, membre de la F.D.P. (libéral) a déclaré que l'aide au développement consistait essentiellement à rechercher les moyens de supprimer les contrastes entre pauvres et riches, puisque les pays industriels occidentaux sont, dans une large mesure, parvenus à résoudre la question sociale. Il ne s'agit pas d'une question idéologique, car les leaders politiques des pays en voie de développement ne veulent pas être entraînés dans les conflits idéologiques des pays occidentaux et principalement dans le conflit entre l'Est et l'Ouest. M. Scheel a constaté de plus que les expériences faites par le monde occidental, et notamment par les Etats-Unis n'ont guère été positives en matière d'aide au développement. Bien que les pays occidentaux aient fourni près de quinze fois la valeur des prestations des pays de l'Est, l'effet visible ne correspond pas à ce rapport. La raison essentielle en est que les Etats-Unis se sont bornés à fournir une assistance technique et des crédits financiers, mais n'ont conclu aucun traité commercial d'une certaine durée. Or, les pays en voie de développement tiennent à une certaine sécurité de leurs ventes et des recettes correspondantes.

L'orateur a qualifié d'extrêmement important sur le plan politique le fait que 16 pays africains étaient disposés à coopérer à long terme avec les pays européens du marché commun. La question se pose cependant à ce propos de savoir ce qu'il doit advenir des zones préférentielles ressortissant à la C.E.E. et au Commonwealth qui risquent, en Afrique, de s'opposer les unes aux autres. On pourrait se demander s'il ne serait pas opportun de concéder une certaine réciprocité pour les préférences accordées dans chaque zone. De toute façon, une décision à ce propos ne pourra être prise qu'en coopération avec les partenaires africains. L'O.C.D.E. qui ne groupe que les pays donateurs ne suffit pas à assurer une coopération véritable, pas plus que le G.A.T.T. qui n'a compétence que pour les problèmes commerciaux. Une nouvelle organisation s'impose donc et pourrait être analogue à celle du plan de Colombo, dans laquelle seraient représentés les pays industriels et les pays en voie de développement et où pourraient être discutés tous les problèmes de sa compétence.

(Deutscher Bundestag - Débats du 5 mai 1961 ; document n° 2608)

## 2 - France

### Une déclaration de M. Debré concernant la politique agricole commune

Le 27 mai, M. Debré a présidé à Nantes le congrès de la

Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles. A cette occasion, le Premier ministre a affirmé sa conviction que la France n'irait pas plus avant dans la voie du marché commun, si l'on ne pouvait aboutir à une politique agricole commune.

M. Debré a déclaré notamment qu'il s'agissait actuellement de trouver des solutions valables aux problèmes de l'organisation des marchés, de la transformation des produits, de l'exportation et cela dans la perspective du marché commun qui se construit et d'un marché international.

M. Debré a vivement regretté que les partenaires de la France dans la C.E.E. n'eussent pas encore admis une politique agricole commune. Il a ajouté que le gouvernement français renoncerait à appliquer plus avant le traité de Rome si les autres pays membres dressaient des obstacles devant une organisation des politiques agricoles.

(Source : notes d'un observateur)

### 3 - Italie

#### Le budget des participations de l'Etat devant le Sénat

Intervenant dans le débat sur le budget relatif aux participations de l'Etat, M. De Unterrichter, sénateur, a réfuté les critiques élevées contre l'E.N.I., accusé de compromettre la sécurité de l'Occident et la solidité de son industrie pétrolière. Il a affirmé que certains facteurs économiques et politiques obligent désormais les gouvernements et les organismes supranationaux et internationaux à renoncer à un agnosticisme libéral et à des appuis complaisants et nationalistes dans ce secteur fondamental de l'économie que des intérêts privés en opposition ne peuvent ni contrôler ni développer en vue du bien commun. L'Italie est d'ailleurs pleinement consciente de la nécessité de nouvelles solutions aux problèmes que pose l'énergie au monde occidental. En particulier, l'Italie a clairement démontré qu'elle ne pouvait adopter les solutions partiales envisagées jusqu'à présent, faute d'une politique coordonnée de l'énergie. Si l'Europe veut conserver une position économique solide et indépendante, elle doit éviter que son développement industriel soit entravé par les coûts trop élevés de l'énergie. Dans ce but, il faudra diriger les efforts dans plusieurs directions, en donnant de nouvelles dimensions aux productions européennes obtenues à des coûts non compétitifs et en étudiant les possibilités d'un approvisionnement en pétrole à meilleur compte.

Toujours à propos du budget des participations de l'Etat, M. Micara a développé les termes d'une proposition qu'il a présentée avec M. Granzotto Basso et d'autres collègues pour demander au gouvernement de hâter la présentation du projet de loi

## Les gouvernements et les parlements

---

préparé par le ministre des affaires étrangères dès la fin de 1960, et prévoyant l'octroi d'une subvention de 50 millions de lires à l'association italienne du Conseil des communes d'Europe dont le siège est à Rome.

(Resoconto sommario del Senato della Repubblica, n° 381 et 382)

b) La politique du gouvernement italien à l'égard des pays ayant récemment accédé à l'indépendance

Répondant à une question de M. Sibille, sénateur, M. Russo, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a précisé que le gouvernement italien

- a) attache une importance fondamentale aux relations avec les pays ayant récemment accédé à l'indépendance,
- b) comprend les aspirations nationales de ces pays, sans toutefois sous-estimer les bénéfices de l'aide économique mutuelle et de l'esprit communautaire,
- c) se rend compte qu'il est impossible de forcer la volonté de ces Etats en les invitant à prendre position en faveur de l'Occident.

Le gouvernement italien fait tout son possible pour intensifier les relations politiques, économiques et culturelles avec ces pays, sur un plan bilatéral, mais il est convaincu que cette action serait encore plus efficace sur un plan plus large. A ce propos, il rappelle l'attitude qu'il a constamment adoptée au sein du Marché commun pour que les bienfaits de cette zone économique soit étendus à l'Afrique. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer le projet établi à Rome en janvier dernier, de réunir une conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlementaires des nouveaux Etats africains (projet lancé, il convient de le souligner, par les parlementaires italiens).

(Senato della Repubblica - Risposta scritta a interrogazioni. Allegato al Resoconto sommario n° 360)

c) Les petites entreprises et le marché commun

Intervenant à la commission du budget et des participations de l'Etat dans la discussion du projet de loi intitulé "Etat prévisionnel des dépenses du ministère du budget pour l'exercice financier du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962", M. Alpino a souligné qu'une meilleure péréquation des charges fiscales était nécessaire afin que les moyennes et petites entreprises soient en mesure d'affronter avec plus de tranquillité et plus de succès l'intégration de l'économie italienne dans le marché commun.

(Chambre des députés - Bulletin des commissions parlementaires, n° 175, 25 mai 1961)

4 - Pays-Bas

a) Le budget du ministère des affaires étrangères devant la Première Chambre

Les 12, 23 et 24 mai ont eu lieu à la Première Chambre des Etats généraux les débats sur le budget 1961 du ministère des affaires étrangères.

M. Luns, ministre des affaires étrangères, s'est déclaré heureux de ce que la Première Chambre partageait l'opinion du gouvernement selon laquelle les Pays-Bas ne pouvaient accepter les propositions de Gaulle du 10 février.

Ces propositions reflètent la politique étrangère menée par la France depuis mai 1958, dans laquelle l'aspect mondial et atlantique l'emporte sur l'aspect européen. La France désire participer, sur un pied d'égalité avec l'Amérique et la Grande-Bretagne, aux grandes décisions de la politique mondiale. Afin de renforcer sa position, il faut, de l'avis du président français, procéder à des consultations intergouvernementales entre les six pays de la C.E.E. qui permettraient de définir des positions communes, surtout dans les domaines qui dépassent le cadre des Communautés et touchent aux problèmes mondiaux.

Le développement et le renforcement des Communautés et la coopération avec l'O.T.A.N. dans le domaine politique et militaire constituent deux des plus importants fondements de la politique néerlandaise. Il est compréhensible, dès lors, qu'en vertu de ces principes fondamentaux, les Pays-Bas aient formulé d'importantes réserves à l'égard des propositions françaises. En effet, une consultation entre les pays de l'Europe continentale pourrait non seulement donner lieu à la constitution de blocs au sein de l'O.T.A.N. mais, en même temps, entraîner les Pays-Bas dans l'orbite de puissances continentales et réduire ainsi leur liberté d'action en matière de politique étrangère. Les plans écrits présentés par le gouvernement français à ce que l'on appelle la commission d'études, viennent confirmer les informations déjà recueillies. Les appréhensions du gouvernement néerlandais se résument comme suit :

Il y a d'abord le danger que les Communautés européennes soient affaiblies par la consultation strictement intergouvernementale prévue. Il y a ensuite le risque de porter atteinte à la solidarité politique au sein de l'O.T.A.N. En troisième lieu, il y a la perspective d'un prolongement sur le plan politique, de la scission économique de l'Europe. En quatrième, mais non pas en dernier lieu, il faut craindre qu'à la suite de pareille consultation intergouvernementale, les Pays-Bas soient entraînés dans la zone d'influence politique des deux grandes puissances européennes du continent.

M. van Riel (libéral) estime que le reproche d'inconséquence que l'on a fait à maintes reprises à l'encontre de la politique

européenne du ministre est sans fondements. Le ministre des affaires étrangères d'un petit pays ne peut imposer sa politique personnelle à long terme. Les pouvoirs nécessaires lui manquent à cet effet.

A propos du rejet des plans de Gaulle, tout à fait justifié selon lui, M. Vixseboxse (parti chrétien historique) recommande des consultations périodiques au sein du Conseil de ministres tout en mettant en garde contre toute prédominance d'un Etat déterminé. L'organisation d'élections européennes au suffrage universel direct serait prématurée car les populations des pays participants ne sont absolument pas au courant des intérêts à défendre. L'actuelle Assemblée parlementaire européenne correspond au stade présent de l'intégration.

M. Berghuis (parti anti-révolutionnaire), demande au gouvernement de ne pas se laisser placer devant le choix entre une coopération atlantique et une coopération européenne, non seulement parce que le général de Gaulle n'est favorable ni à la politique atlantique ni à l'Europe, et surtout parce que les Pays-Bas ne doivent pas choisir l'une des deux solutions au détriment de l'autre.

M. Van Campen (parti catholique populaire) est d'avis que le gouvernement néerlandais n'est pas adversaire du principe des réunions politiques périodiques des ministres des affaires étrangères. Il ne croit pas non plus que les Pays-Bas se soient enfermés dans l'isolement lors de la rencontre au sommet de février dernier. Il tient pour absurde l'opinion selon laquelle les Pays-Bas se préoccuperaient surtout du sort de la Grande-Bretagne. Il explique la politique du gouvernement par le fait que les Pays-Bas se laissent guider par le souci d'harmoniser leurs intérêts et l'intérêt général de l'Europe où la Grande-Bretagne joue un rôle implicite.

M. Van Campen est convaincu que l'application des principes exposés dans le communiqué final du 11 février pourrait conduire malgré tout à des résultats favorables à l'unité politique de l'Europe. Il ne croit pas que les parlements nationaux accepteraient un secrétariat politique mis en place après un communiqué de presse, c'est-à-dire grâce à une procédure fort étrange du point de vue constitutionnel.

M. Kapteyn (socialiste) accuse le ministre d'illogisme lorsqu'il préconise l'intégration économique et politique et qu'il accepte, d'un autre côté, les plans de Gaulle en faveur d'une coopération organisée en dehors de l'intégration économique. Le groupe socialiste est cependant arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'écarter a priori une nouvelle phase dans l'évolution de l'intégration européenne où l'on verrait celle-ci reposer davantage sur des bases gouvernementales dans le domaine de la coopération économique.

Le ministre des affaires étrangères concède que l'ajournement de la conférence européenne au sommet s'explique par un défaut d'unanimité entre les six gouvernements. Il souligne que la position de la Commission de la C.E.E. doit être renforcée et qu'elle doit être représentée à la réunion des chefs de gouvernements. A la commission d'études créée par les chefs de gouvernements, les Pays-Bas ont insisté sur la fusion des Exécutifs et sur les élections européennes au suffrage universel direct.

L'unanimité n'a pu se faire sur ce point. Le ministre se montre plus optimiste quant à l'éventualité d'un accord sur la possibilité d'informer l'Assemblée parlementaire européenne des résultats de la conférence des chefs de gouvernements. Après le rejet de la proposition néerlandaise visant à inviter la Grande-Bretagne à la conférence politique européenne, les démarches des Pays-Bas en vue de tenir en même temps que la conférence au sommet des Six, une conférence dans le cadre de l'U.E.O. offrirait plus de chances d'unanimité. Le gouvernement néerlandais considère qu'une participation de la Grande-Bretagne aux conversations politiques périodiques est indispensable :

- a) parce que cela faciliterait l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés,
- b) parce que cela éviterait que l'actuelle scission économique provoque une rupture politique en Europe occidentale,
- c) parce que vu les rapports entre les puissances de l'Europe occidentale, on ferait preuve de réalisme en accordant au Royaume-Uni la place qui lui revient dans la conduite de la politique européenne.

(Débats, Première Chambre, partie I, session 1960-1961, pp. 278 à 343)

b) Le budget du ministère des transports et du waterstaat devant la Première Chambre :

Au cours des débats que la Première Chambre des Etats généraux a consacrés au budget 1961 du ministère des transports et du waterstaat, il a été procédé à l'examen de la politique néerlandaise des transports, de la politique commune des transports dans la C.E.E., du problème de la publicité des tarifs et des questions ressortissant à la navigation maritime et aérienne.

A propos de l'intérêt que montre la France au sein de l'Assemblée parlementaire européenne pour la politique tarifaire des chemins de fer néerlandais, M. Korthals, ministre des transports a indiqué que la politique néerlandaise des transports était parfois insuffisamment connue à l'étranger. Tous les efforts sont faits pour améliorer cette situation.

Au sujet de l'impôt sur les transports internationaux aux Pays-Bas et en Allemagne, le ministre a souligné le fait que les régimes fiscaux étaient différents dans les deux pays. Les charges fiscales sur les transports en Allemagne créeraient des obstacles aux transports néerlandais. A cet égard, aux Pays-Bas, aucune charge fiscale particulière ne frappe, comme en Allemagne, le tonnage et le kilométrage à parcourir. Tout en admettant qu'il ne peut être question de concurrence déloyale puisque ce mode d'imposition s'applique aussi bien aux transporteurs allemands qu'aux étrangers, le ministre a signalé que le gouvernement insistait depuis longtemps auprès de la République fédérale pour que cet impôt soit réduit.

Le ministre a exprimé l'avis que l'immobilisme engendré par l'absence d'une politique commune des transports présentait un certain danger pour une mise en oeuvre harmonieuse du traité de la C.E.E. La coopération dans le secteur des transports au Bénélux évoluerait toutefois favorablement.

M. Lichtenauer a déclaré que la Communauté européenne accusait les Pays-Bas d'un certain égoïsme. M. Lichtenauer n'accorde aucun crédit aux rumeurs circulant à Luxembourg, selon lesquelles les pays européens imposeraient leur manière de voir à l'économie des Pays-Bas. Il existerait une espèce d'égoïsme communautaire. Tous les pays qui collaborent ont intérêt à ce que chaque partenaire ait sa personnalité propre. Les Pays-Bas ne chercheraient nullement à défendre leurs intérêts particuliers mais bien l'intérêt de la Communauté qui se trouve inclus dans l'apport néerlandais. A cet égard, M. Lichtenauer s'est félicité de l'action des universités, des écoles supérieures, du Bureau central de la statistique et du Centre de la recherche scientifique en faveur du secteur des transports. Les publications de ces deux derniers organismes présentaient un intérêt certain pour soutenir la position des Pays-Bas au sein de la Communauté européenne.

Au sujet de la publication des tarifs de transport, M. Lichtenauer a regretté l'obstination avec laquelle la Haute Autorité, par sa recommandation du 1er mars 1961, avait déclenché une nouvelle offensive en vue d'obtenir la publication des conditions de transport. Il y a là, outre une certaine tendance au despotisme, un conflit idéologique. Et ce qui est plus grave encore, c'est que certains milieux tenteraient de gêner les progrès accomplis dans le secteur des transports en Hollande, au profit de systèmes concurrents. Il est regrettable qu'à plusieurs reprises déjà, les Pays-Bas aient dû combattre la politique de la Haute Autorité, car ce n'est pas de nature à rehausser le prestige de cette dernière.

L'orateur est d'accord avec le gouvernement lorsque celui-ci demande à la Haute Autorité de préciser ses intentions avant de prendre des mesures d'application. A défaut, il aurait été impossible d'invoquer la nullité ou l'irrégularité de ces mesures, ce qui aurait comporté de grands dangers.

Concernant l'application aux transports des principes généraux du traité C.E.E., M. Lichtenauer a regretté que certains pays soulèvent des objections contre cette application. Il souhaite l'application aux transports de l'ensemble du traité, exception faite de certaines dispositions dérogoatoires.

L'application de l'article 84-2 du traité aux transports maritimes et aériens, si elle est effectivement possible, ne devrait cependant être envisagée que dans le cadre de tous les problèmes de transport de la Communauté. L'Assemblée parlementaire européenne n'a jamais exercé une pression quelconque en vue d'intégrer le secteur des transports dans les compétences de la Commission de la C.E.E.

M. Lichtenauer a ensuite évoqué les relations entre la C.E.E. et les plus anciennes institutions de l'Europe occidentale, et notamment les organismes compétents pour les fleuves internationaux. Il constate en l'occurrence une ingérence de la part des institutions européennes, d'autant plus regrettable qu'elle est, elle aussi, d'ordre idéologique.

Pour ce qui est de la politique néerlandaise des transports, M. Stijkel, secrétaire d'Etat aux transports, a étudié la question de savoir s'il fallait maintenir la liberté accordée aux transports étrangers de marchandises, en provenance ou à destination des Pays-Bas, alors que des restrictions sont parfois imposées à l'étranger aux transporteurs néerlandais. Le moment serait d'ailleurs mal choisi pour un débat sur ce point alors que des discussions pourraient commencer bientôt sur le plan européen à propos de la politique commune des transports. Au contraire, il faut maintenir la liberté pour les transporteurs étrangers. Dans le passé, cette politique a d'ailleurs porté des fruits.

A propos des transports maritimes et aériens, des consultations inter-ministérielles sont en cours concernant l'application au secteur des transports des dispositions générales du traité C.E.E. C'est pourquoi M. Stijkel préfère ne pas prendre position définitive à ce sujet.

En ce qui concerne toutefois l'article 84-2, le secrétaire d'Etat est d'avis que le Conseil de ministres de la C.E.E. n'est pas fondé à déclarer les dispositions du traité applicables aux transports maritimes et aériens.

L'absence d'une politique commune des transports est considérée comme très préjudiciable à l'évolution harmonieuse de la Communauté et plus spécialement aux milieux économiques néerlandais spécialisés en matière de transports. Aussi, le gouvernement a-t-il décidé de prendre l'initiative d'un débat relatif à la politique commune des transports. Le gouvernement a élaboré un mémorandum après avoir consulté les milieux économiques intéressés et cette initiative a hâté l'établissement, par la Commission européenne, d'une note sur la politique des transports.

## Les gouvernements et les parlements

M. Stijkel a également évoqué l'action de la Commission de la C.E.E., relative à la navigation rhénane. Celle-ci ne doit pas être réglementée par la C.E.E.

(Première Chambre des Etats généraux - Budget de l'Etat)

### Le M.R.P. et la politique européenne

Au XVIIIème congrès du Mouvement républicain populaire (M.R.P.) qui s'est tenu à Royan du 11 au 14 mai 1961, M. Alain Poher, président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée parlementaire européenne, a présenté le rapport de politique étrangère dans lequel il définit la position du M.R.P. sur l'Europe.

Depuis la déclaration du Président Schuman, le 9 mai 1950, le M.R.P. est resté fidèle à l'Europe unie et se refuse à changer de politique. L'expérience et l'histoire prouvent que l'Europe de la seule coopération, dans le respect absolu de la souveraineté des Etats, a été et demeure incapable de donner la paix et la prospérité.

M. Poher ne croit pas aux chances d'une Europe des Patries, mais à l'avènement progressif des Etats-Unis d'Europe. Même si, pour des raisons de circonstance, on doit limiter ses ambitions, accepter des compromis, il ne faut cesser de répéter que l'unité d'action ne peut se concevoir dans l'avenir que sous la direction d'une autorité commune.

Le véritable but que nous poursuivons, écrit M. Poher dans son rapport, n'est pas de constituer des organismes technocratiques, dénationalisés et apatrides, mais de faire naître progressivement un peuple européen, une Europe des hommes qui ne reniera pas, bien au contraire, ses diverses origines nationales. Mais la tâche est délicate. Il est plus difficile d'édifier une société à la mesure de l'homme que d'échanger des marchandises ou de négocier des arrangements politiques. Nous n'avons pas le choix. Il est nécessaire d'y parvenir si l'on veut, mêlant qualités et défauts, créer dans l'unité une définitive solidarité de destin entre ces peuples, encore trop marqués par leur histoire et leurs conflits passés.

Voilà pourquoi, le M.R.P. restera, quoi qu'il arrive, le parti des Européens.

M. Poher expose ensuite brièvement la situation actuelle des Communautés européennes ainsi que les projets formulés pour les adapter ou les dépasser.

Si les Communautés européennes ne sont pas exemptes de critiques, on peut affirmer cependant qu'elles ont donné à l'Europe, et surtout à la France, des objectifs nouveaux et des possibilités nouvelles.

M. Poher souligne que les mesures relatives à la politique commune connaissent un sort plus difficile que la réalisation

de l'union douanière. Il en est ainsi de la politique agricole commune pour laquelle le M.R.P. exigera la mise en oeuvre avant la fin de l'année et de la politique énergétique des six pays dont la coordination est indispensable si l'on veut faire l'Europe.

Ces exemples s'ajoutent à d'autres pour faire nettement apparaître que la politique économique communautaire ne sera pas toujours facile à élaborer et que les Etats membres sont peu pressés de renoncer, en de nombreux domaines, à leur autonomie. Il appartient aux militants des partis démocrates-chrétiens de faire pression pour que cesse un tel fâcheux exemple d'égoïsme national.

Si nous voulons faire avancer l'Europe, écrit ensuite M. Poher, il nous faudra sans doute davantage militer en liaison avec les partis qui nous sont associés à Strasbourg. L'Europe des Communautés est une Europe des faits rarement idéaliste, mais toujours concrète et vivante.

M. Poher rappelle les trois propositions qui, dans l'ordre institutionnel ou fonctionnel de la construction communautaire sont actuellement proposées :

1°) l'élection au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne qui accroîtrait l'intérêt de l'opinion publique pour la construction européenne et permettrait d'espérer une extension des pouvoirs de l'Assemblée dans des domaines limités et précis ;

2°) la fusion des exécutifs. Sans proposer la fusion des trois traités en un seul, il pourrait être préférable que ceux-ci soient gérés par un exécutif commun qui affirmerait mieux la cohésion européenne, éviterait la dispersion des efforts, atténuerait les oppositions de personnes et réaliserait un certain achèvement vers une plus grande unité ;

3°) la création de l'Université européenne qui donnerait aux efforts des européens une signification psychologique et politique majeure.

Toutefois, l'adoption de ces trois propositions ne réglerait pas toutes les difficultés que l'on rencontre.

M. Poher et ses amis souhaitent l'entrée de la Grande-Bretagne et de ses partenaires de l'A.E.L.E. dans le marché commun. Mais il ne peut être question d'en modifier les règles, d'en exclure l'agriculture et les territoires africains. Le M.R.P. ne veut pas abandonner l'oeuvre entreprise avec les Six ni transformer fondamentalement les institutions communautaires. C'est pourquoi, pour insuffisantes qu'elles soient à son gré, il a considéré avec un réel intérêt les récentes propositions françaises. L'Europe communautaire doit être sans cesse consolidée, aménagée et développée. L'expérience acquise suggère l'opportu-

nité de remaniements techniques, de développements de pouvoirs, de regroupements ou de meilleure répartition de compétences.

Les Communautés économiques ne portent pas en elles-mêmes leur propre but. Elles sont des aspects importants, mais limités, d'une "Communauté de destin" qui va beaucoup plus loin et devrait finalement trouver son expression politique dans une fédération européenne.

Il faudra bien un jour pouvoir réviser les traités dans ce qu'ils peuvent avoir d'imparfait, de démodé ou d'incomplet, compléter les pouvoirs communautaires là où ils sont insuffisants pour faire face aux obligations de l'intégration économique et, étendre les domaines mis en commun.

Dans l'immédiat, il faut trouver un moyen pour faire avancer l'Europe politique, même par la voie de la coopération inter-gouvernementale. Il faudrait obtenir des concessions pour rétablir un certain équilibre. Pourquoi, par exemple, les gouvernements des pays membres ne signeraient-ils pas, en même temps, une convention instituant l'élection au suffrage universel d'une Assemblée démocratique européenne ? Pourquoi n'accepteraient-ils pas qu'au moins une fois par an ce parlement délibère et vote sur la politique générale, qu'il connaisse et discute des conflits ouverts entre les diverses institutions de la Communauté, qu'il vote un budget avec une fiscalité européenne, qu'il puisse adapter, par un véritable travail législatif, les traités anciens aux techniques modernes et à l'évolution du monde ? Tout ceci, bien entendu, dans le cadre précis et limité des pouvoirs spéciaux qui lui auraient été consentis. Après cette étape, pourraient intervenir : la fusion des exécutifs, l'extension à d'autres domaines, etc...

En terminant, M. Pöcher traite de l'association entre l'Europe et l'Afrique. L'Assemblée parlementaire européenne, en prenant l'initiative de réunions avec les représentants des parlements des pays africains associés à la C.E.E., s'emploie à favoriser l'heureux aboutissement d'une association qui doit autant servir l'Afrique que l'Europe.

Etendre ce système à tous les pays qui accepteraient les règles de l'association serait empêcher la coupure de l'Afrique et préparer avec d'autres des liens nouveaux que les Africains d'expression française souhaitent ardemment.

L'éventuel renouvellement, en toute liberté et sur une base paritaire, des liens souscrits pour eux, par leurs tuteurs, marque de la part des pays africains la volonté de ne pas renier les apports reçus de l'Occident.

Dépasant les rapports mercantiles d'hier, nous devons offrir aux nouveaux Etats africains un système humaniste plus à l'échelle de leurs préoccupations.

## Les partis politiques

---

En conclusion du débat, une motion a été adoptée dans laquelle le Congrès affirme que face à la politique d'expansion agressive de l'Est "le monde libre ne peut subsister qu'en s'appuyant sur une union totale de l'Occident, sur une Europe unie et communautaire et sur une association désintéressée avec le Tiers-Monde". Enfin, le Congrès rappelle que "la construction d'une Europe communautaire, économiquement organisée et politiquement une, est la condition non seulement de la survie des patries et du progrès social de leurs peuples, mais aussi, par l'association de l'Europe et de l'Afrique, du succès de l'urgente mission de promotion des pays en voie de développement".

(Sources : Rapport de politique étrangère présenté par M. Alain Poher, Forces nouvelles, n° 376, 20 mai 1961)

## La S.F.I.O. et la politique européenne

Réuni du 18 au 21 mai à Issy-les-Moulineaux, le 53ème congrès du parti socialiste français a adopté, entre autres, une motion sur la politique internationale dans laquelle il déclare notamment que l'Europe des patries, comme celle des trusts, procède d'une conception attardée. Seule une Europe fédérée comportant des institutions capables de définir souverainement et d'appliquer par des moyens démocratiques une politique commune répond au désir profond des peuples.

Cette politique est seule susceptible de réaliser sérieusement le relèvement du niveau de vie des populations européennes.

Le congrès se félicite de l'évolution intervenue dans l'attitude britannique qui permet d'envisager une adhésion prochaine de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Cette adhésion qui implique nécessairement l'acceptation des perspectives économiques et politiques qui furent à la base du marché commun, marquerait une étape essentielle dans la construction européenne.

Dans sa motion sur la Communauté, les territoires et départements d'outre-mer et l'aide aux pays sous-développés, le parti socialiste S.F.I.O. enregistre avec satisfaction l'intention exprimée par "l'organisation africaine et malgache de coopération économique" d'établir sur une base égalitaire des rapports plus étroits avec la Communauté économique européenne.

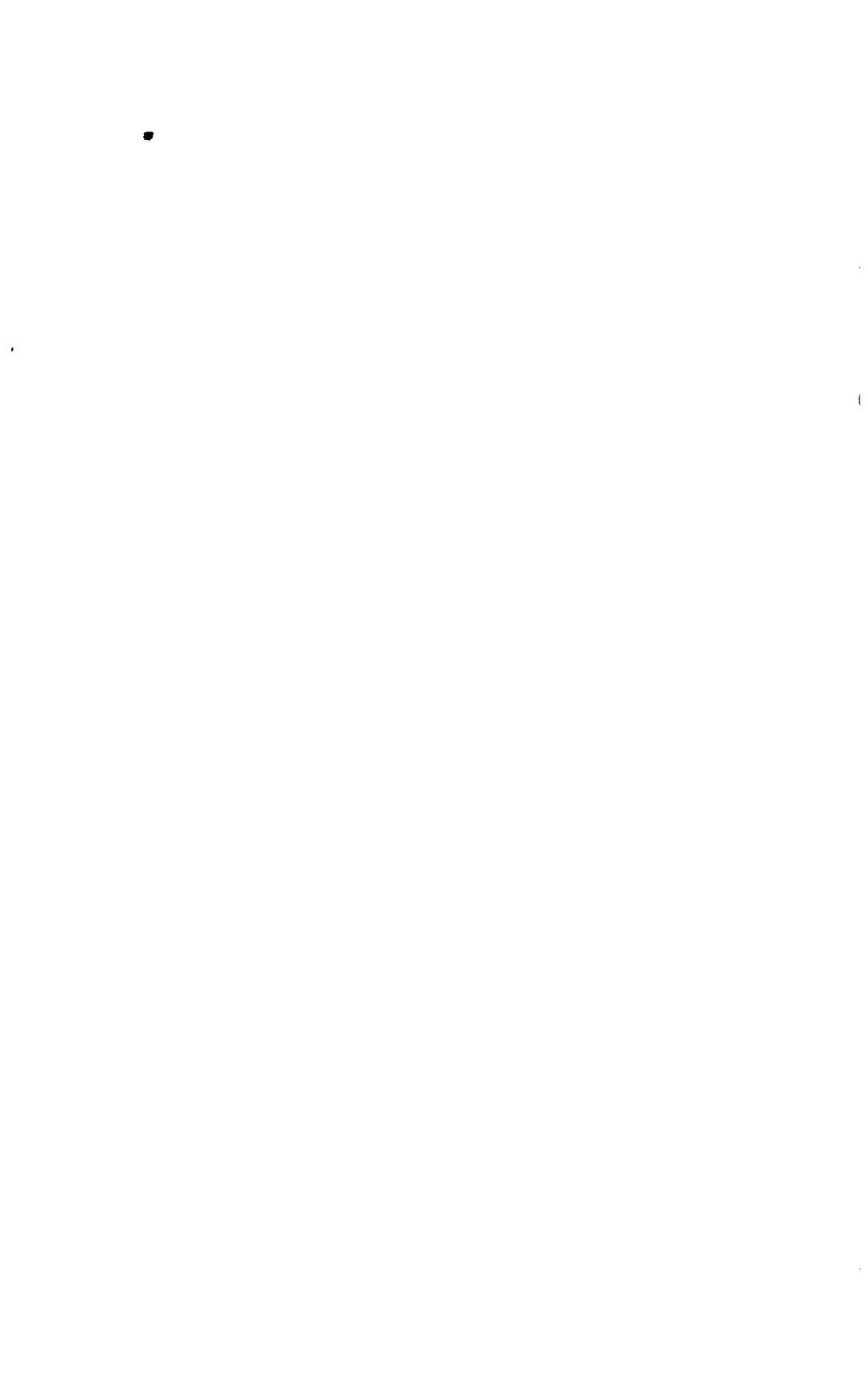
(Source : documents officiels du congrès)

## La F.D.P. et l'intégration européenne

Au sujet de la rencontre du président de la République française et du Chancelier Adenauer, le service de presse de la Freie Demokratische Partei reproche au gouvernement fédéral d'avoir, pour trouver un terrain d'entente avec la France, rejeté

au second plan la participation de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne. La déclaration du Chancelier fédéral du 23 février ("L'Europe est impossible sans la Grande-Bretagne") est, en quelque sorte, annulée par une prise de position récente du ministère des Affaires étrangères, selon laquelle un rapprochement entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est pratiquement exclu. M. von Brentano a précisé que "rien de ce qui avait été acquis par la Communauté des Six ne devait être abandonné, même en vue d'une participation des membres de l'A.E.L.E. à la C.E.E.". Mais ainsi, Bonn barre probablement à la Grande-Bretagne la route vers l'Europe. Il est certain que, sans assouplissement des conceptions politiques au sein de la C.E.E. et sans modification de certains points des traités de Rome, une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. est impossible. La crainte a également été exprimée que si les six pays de la Communauté continuaient à s'isoler du reste du monde, la scission de l'Allemagne s'aggraverait encore et que le peuple allemand perdrait le dernier espoir de rétablir l'unité de la nation.

(Freie Demokratische Korrespondenz du 23 mai 1961)



#### 1 - Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et l'intégration économique et politique

M. Münchmeyer, président du "Deutscher Industrie- und Handelstag", consacre une étude à l'intégration économique et politique.

Les efforts pour réaliser pleinement l'intégration économique en Europe se heurtent toujours à une interprétation divergente ou même fautive des objectifs de l'intégration. Il est fréquent que l'on identifie l'intégration économique et l'intégration politique. Cette identification est, certes, compréhensible car les processus d'intégration, tant économique que politique, supposent une certaine volonté politique. Il faut, cependant, distinguer nettement si la volonté politique d'un Etat ou d'un groupe d'Etats a pour but l'intégration économique ou l'intégration politique. Certes, l'une n'exclut pas l'autre mais, si elles sont obligatoirement liées, une collaboration plus étroite est rendue plus difficile.

En fait, pour les pays du marché commun, l'intégration politique suivra l'intégration économique, mais ce n'est ni un hasard ni un automatisme. C'est la conséquence de la volonté de réaliser l'intégration politique. Cette volonté expresse a été à la base du traité de Rome, encore que, jusqu'à présent, aucune idée très précise sur les étapes et le degré de l'intégration n'ait été exposée.

Mais il est tout à fait possible de prendre des décisions politiques pour réaliser l'intégration économique sans tendre vers une intégration politique comportant un abandon de souveraineté politique. L'A.E.L.E. en est un exemple, mais l'on en trouve encore un autre : l'Union économique du Benelux, plus ancienne.

Avant que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg aient définitivement constitué une union économique, pendant plusieurs années un processus d'intégration économique s'est développé et a été précédé d'une décision politique. Il ne viendra certainement à l'idée de personne qu'il existe entre les trois Etats une véritable intégration politique, avec abandon réciproque de souveraineté. C'est bien la meilleure preuve à l'appui de la thèse selon laquelle l'intégration économique et l'intégration politique ne sont pas nécessairement et automatiquement identiques.

Les efforts pour jeter un "pont" semblent toujours échouer du fait que les Etats qui n'appartiennent pas à la C.E.E. ne sont pas disposés à l'intégration politique. Il faut alors faire preuve de compréhension. Les six pays de la C.E.E. et leurs institutions communes ont accompli un grand pas et se sont prononcés non

seulement pour l'intégration économique, mais également pour l'intégration politique. Ce n'était pas une chose qui allait de soi et que tous les autres Etats devaient approuver sans difficulté.

L'histoire et la situation politique de beaucoup d'Etats qui n'appartiennent pas à la C.E.E. leur permettent difficilement ou les empêchent d'adhérer au traité de Rome. D'autre part, les pays de la C.E.E. commettraient une erreur si, pour parvenir à l'intégration économique de toute l'Europe ils renonçaient soudain, en modifiant le traité de Rome, à leur volonté politique d'intégration politique.

Il faut chercher en même temps à atteindre deux objectifs : l'intégration économique de toute l'Europe et l'intégration politique des Etats européens, dans la mesure où leur situation le permet. Si certains pays ne le peuvent pas, il faut trouver d'autres formes de coopération politique qui ne limitent pas leur souveraineté autant que le ferait l'intégration. Il est à peine besoin de souligner qu'une telle coopération politique peut être beaucoup plus simple si l'on crée un seul espace économique.

Mais d'autre part, si un rapprochement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. n'est pas possible, les rivalités économiques inévitables compromettraient toute coopération politique. C'est la raison précise pour laquelle l'économie et l'opinion publique en Allemagne, comme d'ailleurs dans d'autres pays d'Europe, souhaitent toujours l'établissement d'un "pont". Il est évident que des considérations d'ordre commercial jouent également un rôle. Mais il s'agit essentiellement d'éliminer, définitivement, par la création d'un espace économique unique dans toute l'Europe, les tensions politiques qui sont la conséquence de la désintégration économique, afin que l'Europe puisse enfin jouer son rôle historique en face de l'Est.

La coopération politique indispensable des Etats d'Europe peut prendre les formes les plus diverses. L'intégration politique en est la forme la plus élevée et la plus difficile à atteindre. Il est peut-être vrai que le temps n'en est pas encore venu, tant s'en faut. Mais pourquoi des Etats souverains ne pourraient-ils pas travailler ensemble dans un espace économique unique ? L'objectif de l'Europe, sauvegarde de la liberté et de la culture européenne, peut être atteint par des voies différentes. La volonté de coopération politique, et non d'intégration, a été proclamée par tous les gouvernements de l'Europe occidentale depuis des années mais ce qui fait défaut, c'est la volonté politique d'une intégration économique de toute l'Europe. Cette volonté semble encore discutée pour la simple raison que l'une des parties craint que l'intégration économique la contraigne à l'intégration politique, tandis que l'autre partie craint qu'une intégration économique avec des pays non disposés à une intégration politique détruise sa propre intégration politique. Les deux parties sont donc victimes de cette confusion "intégrale" des

concepts qui ne permet pas de distinguer la volonté politique d'intégration économique de la volonté politique d'intégration politique.

(Annexe au Handelsblatt du 13 mai 1961)

2 - La C.I.S.L. et l'O.C.D.E.

Au cours d'une conférence tenue les 27 et 28 avril à Amersfoort, l'Organisation européenne de la Fédération internationale des syndicats libres a voté une résolution dans laquelle elle regrette que les gouvernements aient négligé, au niveau de l'O.C.D.E., de s'engager à maintenir ou à essayer de maintenir le plein emploi. La résolution exprime la conviction que l'O.C.D.E. peut utilement promouvoir la coopération atlantique dans les domaines économique, monétaire et commercial. Les mouvements syndicaux estiment au surplus que l'O.C.D.E. offre la possibilité de mettre fin à la scission de l'Europe en deux blocs économiques. Il faudrait mettre sur pied, au secrétariat de cette organisation, un répertoire pour les questions syndicales et sociales, en vue de l'exécution de certains programmes tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement.

Une autre résolution souligne la nécessité d'ouvrir de nouveaux débouchés en faveur de l'industrie de ces pays. De plus, un programme devrait être préparé en matière de coordination et d'accroissement de l'aide qui leur est apportée.

La résolution souhaite également que la "charte sociale européenne" soit soumise rapidement pour ratification aux parlements.

(De Vakbeweging du 9 mai 1961, Nieuwe Rotterdamse Courant du 1er mai 1961)

3 - La C.I.S.L. et l'intégration européenne

Les représentants des Organisations syndicales libres (CISL) des six Etats membres de la Communauté se sont réunis les 13, 14 et 15 mai 1961 à Rome sous la présidence de M. Robert Bothereau, Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière de France, pour passer en revue les problèmes actuels de l'intégration européenne.

Les débats portaient entre autres sur l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun et sur les initiatives visant à étendre l'intégration économique à d'autres domaines politiques. Les représentants du Mouvement syndical CISL espèrent vivement que l'adhésion de la Grande-Bretagne puisse être réalisée et que d'autres pays démocratiques européens soient également amenés à se joindre à la Communauté.

En ce qui concerne les négociations politiques, ils soulignent la nécessité de baser ces nouvelles structures sur les organismes déjà existants.

Ils maintiennent évidemment leurs revendications au sujet du renforcement de la structure institutionnelle des Communautés: fusion des Exécutifs, représentation - notamment par cooptation - du Mouvement syndical au sein de l'Exécutif unique, élection du Parlement au suffrage universel, élargissement des pouvoirs de l'Exécutif unique, du Parlement et du Comité économique et social.

Le bilan des activités des Institutions communautaires prouve qu'en général leur action se limite à l'exécution des Traités.

Les représentants du Mouvement syndical CISL craignent ainsi que le parallélisme entre l'établissement de l'union douanière et de l'union économique, pourtant annoncé dans la décision d'accélération du 12 mai 1960, risque de demeurer une simple déclaration d'intention.

A la lumière de cette évolution, les représentants du Mouvement syndical CISL ont examiné les problèmes que posera le passage de la première à la deuxième étape de la période transitoire et ceux posés par une accélération éventuelle. A cet égard il a été suggéré d'établir un calendrier fixant pour la deuxième étape les délais de la mise en oeuvre de mesures concrètes de politique économique et sociale commune.

En relation notamment avec les travaux dans le cadre de l'article 118, un large échange de vues a été consacré aux problèmes sociaux. Les représentants du Mouvement syndical CISL notent avec satisfaction que la Commission procédera prochainement à l'étude de certaines questions sociales et qu'à ce sujet elle organisera des confrontations entre représentants des employeurs et des travailleurs.

Dans ce même ordre d'idées, ils se réjouissent de la décision de la Commission de convoquer sur base paritaire une conférence consultative sur les aspects sociaux de la politique agricole commune.

(Communiqué de presse de la CISL, 18.5.1961)

#### 4 - Les producteurs de charbon européens et la coordination des politiques énergétiques

Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale a fait récemment au Comité consultatif de la C.E.C.A. des propositions tendant à la mise au point d'une politique coordonnée de l'énergie, qui s'écarte sur certains points de celle faite par les Exécutifs.

Le Comité affirme que l'objectif d'une politique coordonnée de l'énergie doit consister d'une part, à limiter le développement de la consommation de produits pétroliers au cours des prochaines années à un rythme correspondant à celui de l'accroissement annuel des besoins globaux d'énergie et, d'autre part, à poursuivre l'effort de rationalisation permettant de maintenir à peu près le volume actuel de l'extraction houillère à partir d'exploitations à productivité accrue.

Les producteurs de charbon européens proposent la conclusion d'un accord de 3 ou 5 ans prévoyant que la production charbonnière serait assurée pour cette période à un niveau de prix correspondant aux capacités à maintenir dans l'ensemble de la Communauté.

Il serait toutefois indispensable que le niveau des prix soit obtenu par les moyens classiques de la politique commerciale et fiscale des Etats et non par des subventions dont le caractère malsain a été démontré par l'expérience.

Il est certain que les propositions des Exécutifs représentent un progrès important par rapport aux conceptions antérieures mais l'accord de consultation suggéré par eux, en vue d'éviter de nouvelles discordances entre les politiques nationales, n'est ni opportun ni efficace. Un tel accord risquerait de paralyser ceux des gouvernements qui sont désireux d'agir chez eux, tandis que les autres gouvernements entraveraient toute intervention efficace sur le plan communautaire.

(Source : La France industrielle, 11 mai 1961)

##### 5 - La situation de la sidérurgie italienne

M. Manuelli, président de la Finsider, a donné à Gênes une conférence sur les programmes de développement de la sidérurgie italienne. Il a insisté sur l'évolution de la demande d'acier dans le monde et en Italie, ainsi que sur le fait qu'en raison du développement industriel du pays le rythme d'expansion de la demande italienne était sensiblement supérieur à celui du rendement national. Il a dégagé les lignes de force suivies par les progrès techniques et économiques, grâce auxquels la sidérurgie italienne a pu s'intégrer à égalité de concurrence dans le cadre de la production mondiale. Ces lignes indiquent un déplacement des installations sidérurgiques qui abandonnent le voisinage des exploitations de charbon ou de minerai pour des endroits situés au bord de la mer, ce qui permet un approvisionnement en matières premières plus économique. Elles témoignent aussi de la standardisation des installations et de leurs dimensions économiques.

En suivant ces deux lignes de progrès, la sidérurgie italienne est en mesure de répondre à la demande nationale croissante et de prévoir une expansion de sa remarquable activité.

## Les organisations professionnelles

---

D'après les prévisions de la C.E.C.A., la production d'acier de l'Italie devrait atteindre 12-14 millions de tonnes en 1965 (produit brut), soit une valeur moyenne d'environ 13 millions de tonnes.

Toujours pour 1965, la Finsider estime que la consommation intérieure dépassera 11 millions de tonnes et que la balance du commerce de l'acier avec l'étranger comportera pour cette même année une exportation de 2,5 millions de tonnes (acier brut) contre une importation d'environ un demi million de tonne. Aussi la Finsider compte-t-elle augmenter sa production d'acier de 4 millions de tonnes environ et accroître la production de fonte, qui se monte actuellement à 3 millions, jusqu'à environ 6,5 millions de tonnes.

Ce programme part du principe qu'il faut amener les grandes aciéries -Cornigliano, Piombino, Bagnoli - à la limite de leurs capacités de production avant d'implanter à Tarente un quatrième centre sidérurgique d'une capacité de 1,8 millions de tonnes de fonte et de 2 millions de tonnes d'acier.

Les développements techniques dont le programme de la Finsider prévoit la réalisation, concernent surtout l'encouragement de la fabrication d'acier à l'oxygène (spécialement à Tarente, où il représente la totalité de la production) et l'augmentation des laminés plats, qui devront passer des 43 % actuels à 58 % de l'ensemble de la production d'acier.

Enfin, des programmes de spécialisation ont été prévus pour les autres installations du groupe; ils vont de ceux de la Terni pour l'acier inoxydable à ceux de la SIAC et au laminage à froid de Novi Ligure, etc.

En 1965, le groupe Finsider devra couvrir une demande d'importation par voie maritime d'au moins 15 millions de tonnes de matières premières de base, principalement de minerai et de charbon.

Les investissements financiers qu'exige ce programme échelonné sur quatre ans se montent à 750 milliards. Mais en raison du niveau technique déjà élevé et des progrès économiques en perspective, ces investissements seront très rentables, permettront de réduire les prix de production et favoriseront par là les autres secteurs de l'économie nationale et les exportations.

La politique poursuivie par le groupe Finsider vise soit à spécialiser les différentes installations, soit à leur offrir de vastes possibilités de compensation en réunissant, en une seule entreprise, pour les équilibrer, plusieurs installations spécialisées dans différentes productions. C'est dans le cadre de cette politique que s'insère la fusion récente de l'Ilva et de la Cornigliano en une seule entreprise, l'Italsider, dont la capacité de production doit atteindre 7 millions de tonnes de produits sidé-

rurgiques.

(Il Mercato metalsiderurgico, n° 10, 20 mai 1961)

6 - L'industrie de la construction et la Communauté économique européenne

Le Comité permanent de la fédération internationale du bâtiment et des travaux publics s'est réuni à Heidelberg, le 2 mai dernier, pour étudier les problèmes posés par le marché commun.

D'importantes questions relatives aux listes de qualification européenne, au droit d'établissement, à la libre prestation des services et aux régimes complémentaires de sécurité sociale ont été discutées.

Le Comité a également traité de l'enquête statistique demandée par la C.E.E. et des nouveaux problèmes que poseront les mesures de libération dans le domaine de la prévention des accidents. En effet, les mesures de prévention en vigueur dans les pays du marché commun sont différentes et par là même sont différents les dispositifs de sécurité exigés pour les machines employées dans le bâtiment. Pour éviter de grandes difficultés au moment où des machines construites conformément aux dispositions en vigueur dans l'un des pays du marché commun sont employées dans un autre pays de la Communauté et en vue d'étudier les moyens les plus appropriés pour supprimer ces difficultés, il a été décidé de constituer une commission ad hoc composée de représentants de l'industrie de la construction et des fabricants de machines des pays de la Communauté.

Le Comité se réunira à nouveau à Bruxelles, le 11 septembre prochain.

(Il Corriere dei costruttori, n° 19, 11 mai 1961)

7 - Les producteurs de betteraves dans le marché commun

La commission des pays du marché commun constituée au sein de la C.I.B.E. (Confédération internationale des producteurs européens de betteraves) s'est réunie récemment en vue d'examiner les nouvelles propositions faites par l'Exécutif de la C.E.E. en matière de politique agricole commune et d'en étudier les conséquences. Elle a formulé les conclusions suivantes sur l'orientation de la production :

La C.I.B.E. estime que la production de sucre des pays de la C.E.E. devrait être orientée de manière à satisfaire dans la mesure du possible les besoins de la Communauté par la production intérieure. Les contingents d'exportations accordés à

certaines pays membres en vertu de l'accord international sur le sucre doivent être conservés. Les courants d'exportation de certains pays membres, en particulier vers l'Afrique, doivent être maintenus. La livraison de sucre aux pays en voie de développement contribue à réaliser les objectifs de la politique agricole commune fixés par l'article 39 du traité.

La C.I.B.E. a attiré l'attention sur les désordres graves que peut entraîner, dans certaines régions, la spécialisation envisagée et sur le fait reconnu par la Commission de la C.E.E. dans ses propositions que la culture des betteraves joue un rôle essentiel dans l'assolement des cultures et dans l'alimentation du bétail. A propos du marché unique, la C.I.B.E. est également d'avis qu'une seule autorité devrait fixer les prix de la betterave et du sucre. Le prix européen de la betterave doit tendre vers le prix le plus élevé dans la Communauté, compte tenu de la situation générale de l'agriculture européenne.

(Giornale di agricoltura, n° 21, 21 mai 1961)

#### 8 - Le patronat néerlandais et les investissements outre-mer

La Confédération du patronat néerlandais (Verbond van Nederlandse Werkgevers) souligne l'intérêt d'un Fonds de garantie pour les investissements d'outre-mer. Vu la nécessité de l'industrialisation des pays moins développés, certaines mesures de protection sont nécessaires au cours de la période initiale. Si les industries néerlandaises veulent maintenir sur le marché d'outre-mer leur position souvent acquise au prix de grandes difficultés, elles seront contraintes de s'établir dans le pays intéressé. Cela comporte évidemment des risques plus importants que pour les investissements nationaux. Il s'agit notamment de risques politiques tels que la nationalisation, l'expropriation, etc.

A cet égard la leçon des expériences faites au Congo, à Cuba et en Indonésie, est tirée. Un fonds de garantie des investissements ne sert pas seulement les intérêts de l'industrie néerlandaise, mais aussi ceux des régions en voie de développement où s'établissent des industries, car la création d'un tel fonds encourage l'implantation industrielle.

Aussi le patronat néerlandais attache-t-il la plus haute importance à la création d'un fonds de garantie tel que celui existant aux Etats-Unis et en Allemagne. Alors que ces deux pays ont adopté un système de garanties directes par l'Etat, le projet néerlandais n'envisage que la réassurance par l'Etat. Les pertes éventuelles seraient à la charge du fonds soutenu par les apports des milieux économiques. (On prévoit une prime d'assurance de 1 % et un versement de 3 1/2 % du montant assuré.)

Le patronat estime que l'existence du fonds de garantie

est une condition préalable à la création d'un fonds de développement. Ce dernier, en effet, ne pourra fonctionner de façon satisfaisante que si les ressources mises à sa disposition sont utilisées de la façon la plus rentable.

(De Nederlandse Industrie, 15 mai 1961)

## 9 - La politique agricole de la C.E.E.

"De Nederlandse Industrie" manifeste une certaine inquiétude dans un commentaire consacré à la politique agricole de la C.E.E. Tandis que la libération des échanges est réglée jusque dans le détail par le traité de Rome qui a prévu les étapes du désarmement douanier et de l'élargissement des contingents, c'est précisément dans le domaine de la politique agricole qu'il y a lieu de prendre conscience d'une lacune.

Alors que les dispositions générales relatives au désarmement douanier et à l'élargissement des contingents sont applicables aux produits agricoles, les conséquences qui en résultent sont neutralisées par le fait que chacun des pays continue à mener sa propre politique agricole, notamment en réglementant le marché. Il s'ensuit que, tandis que l'on élimine entre les Etats membres les entraves directes aux échanges, les prix agricoles accusent encore des divergences profondes.

Aussi existe-t-il des difficultés particulières pour les industries dont les matières premières intéressent les produits agricoles, mais dont les produits finis échappent au secteur agricole. En effet, le niveau des prix des matières premières accuse encore, dans les différents pays, des disparités sensibles tandis que les produits finis se concurrencent toujours davantage par suite du désarmement douanier. Cette difficulté devrait disparaître avec une politique agricole commune. Provisoirement cependant, cette solution n'est pas probable.

C'est également l'opinion de la Commission de la C.E.E. qui a d'ailleurs révélé la possibilité d'un système de prélèvements. Ce système est contraire à l'esprit du traité et n'est qu'une solution de rechange. En outre, il n'y a pas lieu de s'écarter de la solution du traité chaque fois qu'une branche industrielle est menacée. Il vaut mieux parler de "difficultés sérieuses et, le cas échéant, persistantes", qui peuvent affecter un secteur industriel.

L'article s'élève également contre les pouvoirs que la Commission se verrait attribuer afin de constater s'il convient, dans un cas déterminé, de décider un prélèvement et son niveau. Des règles précises de procédure sont indispensables, et il importe que la Commission assortisse ses décisions d'un exposé des motifs et qu'enfin un recours soit possible.

L'article approuve l'Assemblée parlementaire européenne qui désire entendre les milieux professionnels intéressés mais il ajoute que les gouvernements des Etats membres, eux aussi, doivent être consultés.

Qui devra toutefois appliquer le prélèvement fixé par la Commission ? Le pays importateur ou le pays exportateur ? A ce propos, l'auteur appuie la proposition de la Commission qui charge le pays importateur d'effectuer le prélèvement seulement à défaut du pays exportateur. L'auteur n'approuve pas l'Assemblée parlementaire européenne lorsque celle-ci s'en remet d'abord au pays importateur pour décider du prélèvement, toute décision unilatérale du pays exportateur devant éveiller la méfiance et laissant subsister la crainte que les industries exportatrices soient subventionnées grâce au produit des prélèvements. Cette argumentation serait particulièrement faible. La méfiance et la crainte de distorsions de concurrence sont tout aussi justifiées lorsqu'un pays importateur décide unilatéralement d'effectuer des prélèvements.

L'article conclut en souhaitant que le produit des prélèvements puisse profiter au pays produisant à bon marché.  
("De Nederlandse Industrie", 1er mai 1961)

1 - Un débat à la Chambre des communes sur la politique étrangère

En introduction aux débats consacrés les 17 et 18 mai aux affaires étrangères, M. Edward Heath a donné un aperçu très complet des problèmes que pose le rapprochement de la Grande-Bretagne et de la Communauté. La décision à prendre à cet égard serait l'une des plus importantes du moment, tant pour la Grande-Bretagne et l'Association européenne de libre échange que pour l'Europe. Sur le plan politique, la Grande-Bretagne devrait parvenir à un accord avec la C.E.E., car la puissance économique de cette dernière est comparable à celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique et son influence politique ne cesse de s'accroître.

Au sujet de la dernière réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, M. Heath considère comme un symptôme encourageant le fait que les pays de la C.E.E. aient établi une partie de leurs plans politiques dans la perspective d'une participation de la Grande-Bretagne aux discussions.

La Grande-Bretagne ne réclame pas un droit de vote dans les consultations politiques entre les Six. Toutefois, si un arrangement se réalisait entre les deux groupes économiques en Europe, il serait essentiel que la Grande-Bretagne participât à ces consultations. Il devrait en être de même si des problèmes politiques d'intérêt général étaient abordés, car ils intéressent la Grande-Bretagne et celle-ci dispose d'atouts non négligeables pour leur solution.

L'un des résultats les plus marquants de la coopération réalisée au sein de la C.E.E. serait le rapprochement entre la France et l'Allemagne. L'adhésion de la Grande-Bretagne pourrait consolider ce rapprochement.

Après avoir passé en revue les aspects politiques les plus importants, M. Heath a évoqué les aspects économiques de cette adhésion. Il a signalé les effets nuisibles qu'aurait sur le commerce britannique le tarif extérieur commun de la C.E.E., du fait que l'Allemagne, qui est pour la Grande-Bretagne un partenaire commercial de tout premier ordre, doit relever ses tarifs jusqu'au niveau du tarif extérieur commun. Il a ensuite analysé la position concurrentielle qu'occupe la C.E.E. sur d'autres marchés : la Communauté s'est révélée être une zone d'attrait pour les capitaux américains, et même britanniques.

En ce qui concerne l'agriculture, Lord Privy Seal a déclaré que les Six étaient prêts à aider la Grande-Bretagne à

surmonter ses difficultés en modifiant les propositions établies en matière de politique agricole commune. D'ailleurs, l'agriculture britannique serait assez saine, assez vigoureuse pour permettre au gouvernement d'accepter, moyennant certaines concessions de la part de la C.E.E., une politique agricole commune.

Les difficultés, voire les désavantages économiques et commerciaux que la Grande-Bretagne aurait en adhérant à la C.E.E., doivent être comparés aux énormes avantages politiques et matériels. Tout le problème de l'association est à étudier dans l'optique de la situation future de la Grande-Bretagne dans le Commonwealth, et en fonction de la position et de l'influence de l'Europe dans le monde.

Au cours des débats, M. Godber, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a évoqué à nouveau les problèmes agricoles et exprimé la crainte de voir le marché de la Grande-Bretagne, au cas où elle n'adhérerait pas à la C.E.E., davantage inondé de produits agricoles étrangers parce qu'ouvert aux excédents mondiaux. Cette situation pourrait être évitée grâce à une harmonisation des politiques agricoles.

M. Healey, porte-parole de l'opposition, a très vivement regretté que Lord Privy Seal ait manifesté tant d'intérêt pour un rapprochement avec la C.E.E. Un débat à ce sujet n'était pas prévu et le parlement n'y était pas préparé. L'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. est d'importance secondaire si on la compare aux autres problèmes de politique étrangère. M. Hinchingbrooke (porte-parole de l'extrême-droite du parti conservateur) a été le seul membre du parti du gouvernement à s'opposer au projet gouvernemental d'adhésion à la C.E.E. Cependant, son opposition n'était pas irrévocable car elle dépendait des circonstances. Dans les paroles de Lord Privy Seal, M. Hinchingbrooke voit une décision politique qui risque de conduire aux pires désordres et de causer des préjudices graves. De plus, le moment que le gouvernement a choisi pour entamer des négociations sur l'association serait fort peu judicieux car le marché commun semble précisément en voie d'affaiblissement. Le général de Gaulle ne serait pas homme à se lier définitivement à ses voisins. Cependant, il conviendrait de reconnaître que cela ne lui a pas trop mal réussi jusqu'ici. Il faut s'attendre à un réveil du nationalisme dès que des difficultés sérieuses se présenteront. L'orateur du parti conservateur craint à cet égard l'apparition du chômage et en impute le danger à une économie telle que la pratique le Dr. Erhardt. Il a souligné aussi que le niveau de vie élevé des pays de la Communauté serait difficile sinon impossible à maintenir.

Lord Hinchingbrooke a rappelé que toute la politique britannique de l'après-guerre était fondée sur des accords d'association, mais non sur un abandon de souveraineté ou des concessions irrévocables faites en contre-partie d'un quelconque avantage. Les efforts de l'après-guerre auraient toujours visé à

conjuguer les forces intellectuelles, militaires et économiques en vue d'atteindre un objectif commun. Les pays de la C.E.E. ont été si affaiblis par la guerre, qu'ils ont perdu leur volonté d'indépendance, mais tel n'est pas le cas de l'Angleterre. Aussi n'est-il pas très utile d'entamer des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. En revanche, la C.E.E. pourrait s'associer à l'A.E.L.E. comme huitième membre.

A la suggestion de M. Hinchingsbrooke d'inviter la C.E.E. à adhérer à l'Association européenne de libre-échange, M. Heath a répondu que cela avait effectivement été fait, mais sans aucun succès.

Quant au moment choisi pour les négociations d'association, Lord Seal a précisé que le gouvernement était saisi de l'examen de ce problème depuis plus de neuf mois déjà.

(Weekly Hansard, Chambre des communes, n° 523)

## 2 - Les Britanniques et le traité C.E.E.

Le gouvernement britannique espère que le traité de Rome pourra être modifié dans le cas d'une adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. C'est ce qu'a déclaré le 16 mai devant la Chambre des Communes M. Macmillan. Le leader de l'opposition, M. Gaitskell, avait demandé si le gouvernement avait pour objectif essentiel de rechercher une association plus étroite avec l'Europe, sans qu'il y ait pour lui obligation d'adhérer au marché commun ou bien si le gouvernement avait l'intention d'adhérer au marché commun tout en préservant les trois intérêts essentiels de la Grande-Bretagne : son agriculture, le Commonwealth et les autres pays membres de l'A.E.L.E. La réponse de M. Macmillan a été la suivante : Il ne s'agit pas uniquement d'adhérer au marché commun, il s'agit de signer le traité de Rome. C'est une légère différence, car la Grande-Bretagne n'est pas seule à décider. Il lui faudra en discuter également avec les "Six". Elle espère que le traité pourra être modifié, et c'est là beaucoup demander. Peut-être pourra-t-elle être admise en qualité de membre à part entière sur la base d'un protocole additionnel ou après abrogation partielle de certaines dispositions du traité, qui ne lui serait donc pas pleinement appliqué. C'est en ce sens qu'elle serait membre à part entière. Mais c'est aux "Six" de dire s'ils veulent lui accorder ces différentes conditions auxquelles elle ne peut absolument pas renoncer. Mais cette question ne sera discutée qu'au moment où la Grande-Bretagne saura s'il est possible de modifier le traité ou de le compléter par un protocole additionnel.

M. Macmillan a rejeté l'éventualité de pourparlers officiels tant que subsistera le danger d'un échec qui serait funeste à l'avenir de l'Europe. C'est pourquoi la Grande-Bretagne procède actuellement à des consultations bilatérales avec les Français,

les Italiens et les Allemands ainsi qu'avec ses partenaires du Commonwealth et de l'A.E.L.E. en vue de constater si elle progresse suffisamment pour proposer des pourparlers officiels avec de grandes chances de succès.

(Englische Rundschau du 19 mai 1961)

### 3 - Un commentaire des déclarations de M. Macmillan

Un article paru dans "Démocratie 61" traite des nouveaux aspects de l'attitude anglaise à l'égard du marché commun. Les déclarations faites le 16 mai devant la Chambre des Communes par M. Macmillan permettent de mieux discerner les intentions britanniques, mais celles-ci ne sont pas faites pour simplifier les choses. En effet, le Premier Ministre après avoir affirmé le désir de la Grande-Bretagne de devenir membre à part entière du marché commun, demande aux Six s'ils sont prêts à faire des conditions spéciales aux Britanniques. Sinon, ceux-ci se contenteront d'une simple association. Devant cette attitude, deux hypothèses sont permises :

La première est pessimiste. Elle consiste à penser que la Grande-Bretagne n'a pas renoncé au dessein poursuivi jusqu'à maintenant de dissoudre le marché commun dans une vaste zone de libre-échange. En proposant son adhésion contre les modifications du traité, qui risquent de transformer profondément celui-ci, voire de le dénaturer, notamment en ce qui concerne l'agriculture (domaine dans lequel on ne peut attendre aucune concession fondamentale du côté français) elle porte la discussion parmi les Six et trouve une occasion de les opposer entre eux et d'aggraver ainsi leurs difficultés internes.

La seconde est optimiste. Selon cette interprétation, M. Macmillan serait convaincu que la Grande-Bretagne devrait un jour ou l'autre s'intégrer au marché commun. Mais pour persuader son opinion publique, il est obligé de procéder par étapes de façon à l'habituer peu à peu à cette modification révolutionnaire de la politique britannique.

La vérité se situe d'ailleurs probablement entre les deux hypothèses. Plusieurs possibilités demeurent ouvertes. Celle qui se réalisera en définitive dépend pour beaucoup de l'attitude des Six. S'ils demeurent unis et fermes, disposés à ouvrir leurs rangs à la Grande-Bretagne tout en maintenant intégralement les dispositions fondamentales du traité et en développant son caractère communautaire, il y a de fortes chances pour que l'hypothèse optimiste l'emporte. C'est pourquoi il est plus que jamais indispensable que les Six soient "Un". Le renforcement de leur unité politique et l'enracinement de celle-ci dans l'adhésion populaire par l'élection de l'Assemblée au suffrage universel couperait court à toute tentative de dissociation.

(Source : "Démocratie 61", 25 mai 1961)

4 - Une opinion de M. Pleven relative à l'Angleterre devant le marché commun

Dans un article publié par le "Petit bleu des Côtes-du-Nord", M. René Pleven, président du groupe libéral de l'Assemblée parlementaire européenne, après avoir constaté l'accroissement des réserves en or et en devises des pays du marché commun alors que les réserves monétaires de la Banque d'Angleterre ont baissé de près de 10 % au cours des trois derniers mois, souligne que ces faits suscitent en Grande-Bretagne beaucoup de réflexions. Le nombre croît des Britanniques qui s'interrogent sur la sagesse de la politique suivie par leur pays à l'égard des traités européens.

L'évolution de l'Australie qui ne s'opposerait plus à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, l'attitude positive de l'agriculture ainsi que les positions de nombreux industriels et l'encouragement des Etats-Unis, obligent le gouvernement britannique à reconsidérer la politique qui l'a d'abord conduit à s'efforcer vainement de noyer le marché commun dans une vaste zone de libre-échange, l'a ensuite amené à réaliser avec six petits pays la petite zone de libre-échange qui n'a pas apporté, jusqu'à présent, à l'économie britannique un stimulant comparable à celui du marché commun.

Pour M. Pleven, les hommes d'Etat britanniques ont perdu l'illusion qu'ils pourraient discuter les termes de leur adhésion au traité de Rome, obtenir des dispositions particulières qui leur permettraient en quelque sorte d'avoir un pied dans chaque camp. Ils n'ignorent pas que, pour s'asseoir à la table du marché commun, ils devront accepter les mêmes règles que celles auxquelles souscrivirent, à l'origine, les signataires du traité.

Si désirable que soit l'adhésion anglaise, poursuit M. Pleven, il n'y aura pas de régime de faveur pour la Grande-Bretagne ou pour ceux de ses associés qui l'y suivraient tels la Norvège et le Danemark. Il faudra accepter, sous le bénéfice des clauses de sauvegarde du traité, la libre circulation des produits industriels, une politique agricole commune, un régime douanier extérieur identique à celui des Six, éventuellement des investissements et une politique monétaire concertée.

L'Angleterre devra donc consentir à des changements très profonds des habitudes qu'elle a contractées au cours des siècles durant lesquels sa politique s'opposa inlassablement à l'unification de l'Europe.

La décision à prendre par l'Angleterre est essentiellement politique. Si l'unité de l'Europe est nécessaire à celle-ci pour maintenir sa place dans le domaine économique, elle l'est davantage encore pour maintenir à l'Europe son rang politique, son indépendance, pour garder aux Européens leur mode de vie, leurs libertés.

• Si la Grande-Bretagne est prête à accepter les mêmes obligations que les pays du marché commun, qui donc pourrait s'opposer à son admission ?

Beaucoup, écrit en conclusion M. Pleven, souhaiteraient qu'au moment où se produira cette adhésion qui paraît s'inscrire dans la logique des choses, l'Europe politique ait commencé à naître, à ébaucher ses institutions et ses lois. L'attente de l'Angleterre ne doit pas ralentir la marche du train européen. Elle devrait plutôt l'accélérer.

(Source : Le petit bleu des Côtes-du-Nord, 6 mai 1961)

#### 5 - L'intégration économique européenne et ses références au Canada

L'Agence Economique et Financière a consacré son "supplément" de mai au Canada. On y trouve notamment un article de M. John Turner, Directeur général adjoint de la Banque de Montréal, dédié aux problèmes que pose au Canada la formation en Europe de nouveaux blocs commerciaux.

Les pays du marché commun, dans leur ensemble, occupent le troisième rang dans la liste des clients du Canada, immédiatement après les Etats-Unis et le Royaume-Uni; en 1960, ils ont absorbé 8 % des exportations canadiennes. Les produits agricoles constituent l'essentiel des ventes, l'Allemagne occidentale étant le principal client; viennent ensuite les métaux et enfin les produits manufacturés. Or, 70 % des exportations à destination des Six vont au Benelux et à l'Allemagne, pays dont les droits de douane vont augmenter au fur et à mesure de la mise en place du tarif extérieur commun de la C.E.E. M. Turner examine alors les perspectives auxquelles devront faire face les exportateurs canadiens, du fait de l'existence du marché commun.

En ce qui concerne l'agriculture, l'avenir des exportations canadiennes dépendra de la politique agricole adoptée par les Six. Bien qu'aucun accord définitif n'ait encore été établi à ce sujet, il semble que les mesures adoptées tendront à stimuler une production suffisante pour éviter les importations. Ceci constitue incontestablement une raison d'inquiétude. Une étude récente prévoit que les importations de céréales des six pays du marché commun auront probablement diminué d'environ 20 % en 1970. Les tarifs douaniers seront probablement assez élevés, alors qu'actuellement le blé entre librement, en Allemagne, le plus gros client parmi les Six. Cependant, on peut trouver quelque encouragement dans le fait que le blé canadien est d'une qualité supérieure pour la meunerie, alors que celui produit en Europe est généralement moins dur, ce qui permet d'espérer que les exportations de blé canadien pourront se maintenir.

Quant aux métaux, qui occupent la deuxième place des exportations canadiennes vers les pays du marché commun, les

droits appliqués aux matières premières seront peu élevés (pas plus de 3 %), et dans certains cas même inexistantes, de sorte qu'ils n'auront que peu de répercussions sur ces importations. Par exemple, le cuivre et le nickel, qui occupent les troisième et quatrième positions dans la liste des exportations canadiennes vers les pays de la Communauté, seront admis en franchise. De même, les exportations d'amiante et de minéral de fer (troisième et sixième sur la liste des exportations) ne seront pas gênées par d'importants droits de douane, alors que l'aluminium figurant sur la liste G sera sujet à un droit de 10 % et de ce fait souffrira de nouveaux accords commerciaux. Les minerais de plomb et de zinc seront exempts de droits, mais les métaux eux-mêmes seront soumis à des droits de 6 à 7 %; cependant certains quotas seront admis à l'entrée en franchise.

L'exportation de ces différents métaux, ainsi que de certains autres vendus par le Canada aux pays du marché commun en moindres quantités, l'expansion prévue de la Communauté, et les droits généralement peu élevés appliqués aux matières premières, sont des facteurs qui semblent indiquer l'existence d'un marché en continuelle augmentation pour les ventes du Canada. Toutefois, il ne faut pas oublier de noter qu'il existe en puissance d'autres sources d'approvisionnement, non seulement dans le cadre de la Communauté, mais surtout dans les pays d'outre-mer associés au marché commun, qui bénéficient de l'entrée en franchise pour leurs produits.

Les produits manufacturés, qui actuellement représentent seulement une faible partie des exportations canadiennes vers les pays du marché commun et consistent surtout en produits chimiques, machines et produits en fer et en acier, seront probablement les plus durement touchés lorsque le marché commun aura atteint son stade définitif. Le Canada ne pourra guère entrer en concurrence que si ses prix sont suffisamment bas pour contrebalancer à la fois les droits de douane et les frais de transport, ce qui est très improbable.

La création de l'A.E.L.E. inquiète également le Canada. En effet, 20 % des exportations canadiennes vont à destination des Sept, essentiellement du Royaume-Uni. Toutefois, les produits agricoles n'étant pas inclus dans les accords de la Convention de Stockholm, les exportations canadiennes de ces produits (qui représentent 40 % des exportations destinées aux Sept) ne seront pas modifiées. Quant aux exportations de métaux, elles ne subiront guère de changement non plus, puisqu'elles sont admises en franchise en Grande-Bretagne. La position du Canada risque cependant d'être affectée sur le marché anglais, en ce qui concerne certains produits du bois, les produits chimiques et les produits manufacturés quand les barrières douanières auront été supprimées entre les Sept.

Après avoir rappelé l'inquiétude suscitée au Canada par la formation de nouveaux groupements commerciaux en Europe,

M. Turner conclut en affirmant son espoir que la prospérité croissante de l'Europe et son expansion industrielle amènent une demande accrue pour les matières premières canadiennes et que l'augmentation de cette demande fasse plus que compenser les pertes subies dans d'autres domaines. A ce sujet, l'auteur souligne avec satisfaction l'augmentation des ventes canadiennes aux pays du marché commun qui a atteint près de 40 % en 1960, alors que les ventes aux pays de l'A.E.L.E. se sont accrues de 15 % au cours de la même période.

(Source : Agence Economique et Financière, supplément au n° 92, 17 mai 1961)

## 6 - L'Autriche et le désarmement douanier

M. Bock, ministre du commerce autrichien, a préconisé lors d'une réunion des industriels autrichiens le 18 mai, la conclusion d'un accord d'association entre l'Autriche et la C.E.E. L'Autriche devrait tout d'abord adapter ses tarifs douaniers au futur tarif extérieur du marché commun. Dans une étape ultérieure l'Autriche et la C.E.E. se concèderaient mutuellement les mêmes réductions tarifaires que celles adoptées par les Etats membres du marché commun, l'Autriche étant toutefois autorisée à opérer ses réductions à un rythme un peu plus lent. Les obligations de l'Autriche vis-à-vis de ses partenaires de l'A.E.L.E. resteraient valables. Le moment serait venu de concrétiser la conception autrichienne pour surmonter la scission économique de l'Europe. La conclusion d'un accord d'association avec la C.E.E. est possible et n'empêcherait nullement l'Autriche de respecter entièrement ses obligations de membre de l'A.E.L.E.

Ce projet ne traduit en aucun cas la position du gouvernement. L'A.E.L.E. laissant à ses membres une entière autonomie sur le plan commercial, l'Autriche pourrait trouver une solution qui, tout en assurant ses exportations vers les marchés de la C.E.E., serait conforme à ses obligations vis-à-vis de l'A.E.L.E.

M. Bock n'estime cependant pas qu'un accord d'association avec la C.E.E. commun à plusieurs ou à tous les pays de l'A.E.L.E. est réalisable. Une réglementation spéciale aux Etats neutres pose, elle aussi, des problèmes, car la Suisse et la Suède peuvent difficilement majorer leurs tarifs douaniers qui sont bas pour les porter au niveau de ceux plus élevés de la C.E.E., et il est évident que l'Autriche ne peut accepter un tarif extérieur commun dont le niveau est bien inférieur à son tarif actuel.

C'est pourquoi le ministre du commerce propose que l'Autriche harmonise son tarif douanier avec le tarif extérieur futur de la C.E.E. Puis, il y aurait lieu de conclure un accord d'association avec la C.E.E. établissant que l'Autriche bénéficiera de la même réduction tarifaire que celle adoptée entre eux par les

Etats membres de la C.E.E. L'Autriche procéderait de la même façon à l'égard de la C.E.E. Il faudrait évidemment prévoir des exceptions pour certaines positions importantes permettant à l'Autriche de procéder à la réduction de son tarif à un rythme un peu plus lent. Les obligations de l'Autriche vis-à-vis de ses partenaires de l'A.E.L.E. devraient être respectées.

Le ministre du commerce a précisé expressément que cette solution lui paraissait être indispensable à l'Autriche si une réglementation générale entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. n'intervenait pas ou intervenait trop tard. Une telle réglementation spéciale pour l'Autriche poserait également des problèmes en ce qui concerne le G.A.T.T., mais là encore il serait possible de trouver une solution. Au cas où l'intégration agricole ne pourrait se résoudre sur la base d'une association, il faudrait la remettre à plus tard, mais cela ne devrait en aucun cas retarder une solution sur le plan industriel et artisanal.

Certes, les possibilités offertes aux petits Etats sont extrêmement limitées sur l'échiquier international. La meilleure des suggestions d'un petit Etat est vouée à l'échec, si elle n'est appuyée par une grande puissance. Il ne sera possible de réaliser l'intégration générale de l'Europe que lorsque les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne auront exprimé leur volonté à ce sujet. Alors seulement, les problèmes de l'intégration pourront être résolus, car du point de vue technique il existe plusieurs solutions qu'il est même possible d'appliquer simultanément.

Quoi que fassent les autres Etats, l'Autriche limitera toujours ses efforts d'intégration au seul plan économique. Une intégration politique ne peut entrer en ligne de compte pour elle, bien qu'elle suive avec la plus cordiale sympathie l'évolution de l'intégration politique de l'Europe libre.

(D'après "Die Presse", 19 mai 1961, et des extraits d'articles de presse de la Deutsche Bundesbank du 29 mai 1961)

#### 7 - Les pourparlers germano-danois relatifs à la coopération européenne

Le communiqué publié à l'issue des pourparlers germano-danois menés par le chancelier Adenauer et M. Kampmann, montre que les interlocuteurs estiment que la coopération économique et politique européenne doit être élargie et qu'il est dans son intérêt que d'autres pays d'Europe adhèrent à la C.E.E. Le Danemark estime que si la Grande-Bretagne négociait son adhésion à la C.E.E., il pourrait adopter une attitude analogue. Au cas où le gouvernement danois adhérerait à la C.E.E., il faudrait lui donner en temps utile la possibilité de faire valoir son avis au sujet de la politique agricole commune.

A ce propos, le Danemark a exprimé le voeu que la C.E.E.

## Les pays tiers

---

tienne compte des intérêts des exportateurs danois. Les projets de prélèvements variables différenciés inquiètent particulièrement le gouvernement danois.

(Bulletin de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral, 27 mai 1961)

1 - L'apport de l'Italie aux pays en voie de développement

Alors que l'on parle tant d'assistance aux pays en voie de développement, l'Italie n'est pas en mesure, en dépit de la conjoncture favorable, d'apporter à ces pays une aide supérieure à celle donnée jusqu'à présent, car elle se préoccupe d'améliorer les conditions de vie dans les régions encore sous-développées de son propre territoire. Quoiqu'elle ne soit pas exportateur de capitaux, l'Italie est cependant à même d'accorder aux pays en voie de développement une collaboration non négligeable sur le plan technique. Dans le cas particulier de l'Afrique, cette politique, si elle va de pair avec une compréhension plus exacte des besoins et des habitudes commerciales des pays africains, peut être un premier pas vers une transformation bénéfique de ce continent en un marché de débouchés important.

(L'Economia della marca trevigiana, n° 16)

2 - Le problème de la stabilisation des produits de base

Dans la "Revue politique", M. Lagravière, ancien sénateur français, étudie le problème de la stabilisation des produits de base des pays en voie de développement. Il estime qu'il convient de rechercher le moyen de réduire certaines fluctuations et de définir, à cet effet, les responsabilités respectives des pays en voie de développement et des pays développés, en l'espèce les pays acheteurs.

S'agissant des prix, la stabilisation doit être entendue comme "absence de fluctuations violentes et à court terme" et non pas comme synonyme d'immutabilité. La politique nationale des pays producteurs peut, dans une certaine mesure, agir contre ces fléchissements. Mais si ceux-ci se généralisent, des interventions internationales s'imposeront. L'évolution des techniques industrielles impose d'ailleurs des changements.

Aux pays en voie de développement, il appartient de ménager les transitions qu'impliquent ces changements.

Aux pays développés incombe une responsabilité qui revêt deux aspects essentiels :

- exercer un contrôle tel que la stabilisation des produits de base tende plus au progrès économique qu'à l'affermissement monopolistique;
- resserrer les liens de coopération économique et politique en observant la nécessité de procurer aux pays en voie de développement des débouchés nouveaux et en échangeant régulièrement

avec eux toutes informations nécessaires.

Il est donc question d'organiser l'expansion et la croissance par une répartition judicieuse et rationnelle des responsabilités et des possibilités, et non d'envisager des mesures transitoires à l'égard d'une dépression. La solution pour les produits de base reste dans la régularisation de leur croissance à un taux acceptable pour le producteur.

La stabilisation est, avant tout, une question de coordination et de synthèse. Si l'on fait le compte des organismes internationaux et des associations qui se consacrent en partie à l'étude et à l'examen du problème, on constate une extrême dispersion des informations et, par conséquent, des résultats et des possibilités d'arbitrage. En revanche, des accords de stabilisation sont très peu nombreux. Ils ont un caractère limité, chacun concernant un seul produit et ne constituant, tout au plus, qu'un compromis qui ne tient compte ni des nécessités d'une coordination des tâches et des moyens, ni du fait que le développement des pays à économie retardée dépend, non d'un seul produit de base objet de l'accord, mais d'un large domaine qui en comprend plusieurs. Ce n'est donc pas sur les accords de stabilisation que peut se fonder une expansion croissante et harmonisée des économies.

On peut se demander si la régularisation de l'expansion de la production de base est, en définitive, un problème spécifiquement européen ou, en raison de la structure de la grande industrie, un problème mondial. De toute évidence, un effort coordonné du monde de l'ouest dans sa totalité doit être conduit avec vigueur en vue d'écouler les excédents permanents. Dans le même temps et de toute nécessité, une aide spéciale gérée par un organisme européen, au sein duquel, en raison des lourdes charges qu'elle assume seule depuis longtemps, la France devrait exercer un pouvoir prépondérant, permettrait de normaliser l'expansion des produits de base des pays en voie de développement.

(Source : Revue politique, 15-20 avril 1961)

### 3 - Un congrès d'étudiants congolais

Le premier congrès des étudiants congolais a eu lieu à Léopoldville du 4 au 7 mai. Ce congrès réunissait des étudiants congolais venant de Belgique, des Etats-Unis et de l'université congolaise de Lovanium.

Au cours de ce congrès, il a été décidé de créer une Union Générale des Etudiants Congolais. Aussitôt constituée, l'U.G.E.C. a adopté plusieurs résolutions sur les problèmes politiques congolais et sur les relations internationales entretenues par le Congo dans le cadre du panafricanisme et de l'Eurafrrique.

Les étudiants congolais sont prêts à promouvoir l'idéal

panafricain. Ils voient dans le panafricanisme la recherche spontanée et volontaire des liens étroits entre les différents pays d'Afrique sur les plans culturel, économique et social dans l'immédiat, et sur le plan politique dans le futur. Par contre, ils condamnent toute interprétation qui utiliserait le panafricanisme comme moyen de domination au profit de certains pays africains.

Le panafricanisme signifie aussi pour les étudiants congolais la libération de toute l'Afrique. Comme l'émancipation totale constitue l'aboutissement inéluctable de l'évolution africaine, ils conseillent aux métropoles occidentales de ne pas limiter le droit de leurs colonies à disposer d'elles-mêmes et de préparer même les cadres autochtones pour garantir cette autonomie.

Sur le plan économique, les étudiants congolais estiment que la libération économique de tout le continent africain, si nécessaire qu'elle soit, ne doit pas faire perdre de vue les dangers de l'isolement économique et le grand besoin en capitaux étrangers. Ils proposent donc dans l'immédiat la coopération économique de tous les Etats africains indépendants sous la forme d'une communauté africaine. Ils mettent en garde les Etats africains contre les conditions politiques dont pourraient être assorties les offres d'aide technique. Ils recommandent la réunion d'une conférence économique des Etats africains.

Les étudiants congolais demandent aux Etats africains de veiller au développement d'une culture et d'une personnalité africaine qui permettront d'étayer l'indépendance politique effective. Au sujet de la formation universitaire des congolais, l'U.G.E.C. regrette l'exode massif des étudiants à l'étranger, car ces départs présentent un danger éminent pour l'existence des universités congolaises qui doivent rester les gardiennes d'un patrimoine irremplaçable. Ils souhaitent donc qu'en principe les études universitaires se fassent au Congo et que les bourses d'études pour l'étranger ne soient accordées qu'aux étudiants diplômés voulant se spécialiser ou aux étudiants voulant poursuivre des études qu'ils ne pourraient faire au Congo.

(Source : Courrier Africain, 16 mai 1961, n° 19)



1 - Les Pays-Bas et l'Europe

Dans un article publié par la Revue politique et parlementaire, M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, expose à ses lecteurs français les raisons pour lesquelles les Hollandais; grands protagonistes des Communautés européennes s'opposent au plan du gouvernement français qui a pourtant pour but de renforcer la cohésion politique des Six.

Le problème fondamental qui se présente dans toute coopération intime entre gouvernements est celui de la façon de faire prendre les décisions nécessaires pour exécuter une politique de nature à servir les buts communs. Ces décisions exigent que les gouvernements participants soient conscients de leur responsabilité commune.

En l'absence d'une responsabilité commune bien définie, les ministres des pays coopérants, même s'ils se rencontrent périodiquement, ne restent que trop dominés par leurs responsabilités individuelles en ce qui concerne les intérêts et parfois les préférences idéologiques de leur pays. Ils se réunissent pour trouver un compromis entre leurs points de vue différents. Leur rencontre est une Conférence de Ministres plutôt qu'un Conseil des Ministres. Leurs délibérations deviennent des négociations, sinon des marchandages et, au pire, la décision finale se fait par l'imposition de la volonté des plus forts.

Ce n'est pas un procédé qui engendre la solidarité. Il n'est pas non plus propice à la rapidité d'action. La grande vertu des "Communautés" c'est qu'elles ont réussi à incarner cette responsabilité commune dans la structure juridique de la coopération en rendant l'organe exécutif responsable devant un parlement commun représentant les peuples des pays participants.

L'essentiel de la forme "supranationale" est qu'elle reconnaît explicitement la communauté durable des intérêts et la responsabilité commune de l'Exécutif et du Conseil des Ministres des Communautés pour la poursuite de ces intérêts communs.

Il est donc erroné de considérer la supranationalité comme un "mythe" ou de dire que les faits ont "prouvé" qu'elle est impraticable. Sans doute, les Communautés actuelles sont encore, sous beaucoup d'aspects, très proches des formes de coopération dite intergouvernementale. Mais les succès pratiques de la coopération supranationale sont indéniables : l'activité des Communautés est incomparablement plus générale et plus efficace que celle des autres formes de coopération.

## La doctrine

---

La Hollande a donc accepté la coopération supranationale - l'"intégration"- en tant que forme nouvelle et seule efficace de la coopération entre Etats européens.

Elle considère les Communautés existantes comme un commencement. Elle accepte qu'il y ait des pays, tel la Grande-Bretagne, qui ne soient pas - ou pas encore - prêts à accepter cette forme de coopération. Elle admet qu'il y ait des terrains où le principe de la supranationalité ne peut pas encore être appliqué. Elle refuse cependant de faire des pas en arrière, de semer des obstacles dans la voie de la participation aux Communautés d'autres pays européens que les Six ou d'entraver l'extension des Communautés à d'autres domaines de la politique que ceux dont elles s'occupent actuellement dans les conditions élaborées par les traités en vigueur.

L'attitude du gouvernement des Pays-Bas envers les propositions françaises est basée sur ces idées fondamentales.

Il ne peut pas admettre que les Communautés soient reléguées à un rôle d'exécuteur technique des décisions prises par les gouvernements des Six en dehors du cadre de ces Communautés. D'ailleurs il n'en voit point la nécessité, puisque les Conseils des Ministres des Communautés donnent amplement aux gouvernements des pays membres l'occasion de défendre leurs intérêts et de faire respecter leur point de vue.

Toutefois, le gouvernement des Pays-Bas reconnaît que l'appareil existant des Communautés ne se prête pas, pour le moment, à la formation d'une politique extérieure commune. Il ne s'oppose nullement à des propositions tendant au renforcement de la solidarité politique de l'Europe sur les terrains où les Communautés ne sont pas encore compétentes. S'il était considéré comme utile que les Chefs de gouvernement se réunissent de temps en temps pour mettre au point le travail fait par les Ministres des Affaires étrangères, il ne s'y opposerait pas tout en soulignant qu'aux Pays-Bas, la position du Président du Conseil n'est pas comparable à celle des Chefs de gouvernement dans certains autres pays. Les objections contre une institutionalisation formelle des réunions de Ministres en dehors du cadre créé par les traités de Rome et de Paris sont basées sur sa préoccupation de ne pas démanteler ces cadres. D'ailleurs, du moment qu'il s'agit de la politique extérieure c'est-à-dire mondiale, il ne considère pas que ce soit un sujet propre au groupe limité des Six. En effet, les délibérations sur ce sujet ne devant pas se situer dans le cadre supranational des Communautés, le gouvernement des Pays-Bas ne voit pas pourquoi cette limitation s'imposerait. Ceci étant, la Grande-Bretagne, qui fait partie de l'Europe, devrait participer aux consultations politiques sur les sujets qui débordent le cadre des Six, c'est-à-dire ceux d'importance mondiale. Ceci est d'autant plus justifié que le Royaume-Uni a lui-même exprimé le désir de participer à de telles consultations.

En un mot, le gouvernement des Pays-Bas est favorable à toute initiative de nature à resserrer les liens entre les pays de l'Europe libre : il veut coopérer de toutes ses forces au renforcement de la solidarité entre les Six, mais il reste fidèle aux principes qui l'ont depuis toujours guidé dans sa politique "européenne".

(Source : Revue politique et parlementaire, n° 712, mai 1961)

## 2 - Où en est le marché commun ?

Où en est le marché commun ? Telle est la question à laquelle le Bureau politique du Comte de Paris s'efforce de répondre dans son bulletin d'information du mois d'avril.

En apparence, le marché commun a brillamment passé les premières haies puisqu'il a même décidé de raccourcir la période de transition prévue par le traité. Pourtant, il serait naïf de croire que les intérêts nationaux parfois divergents des Six s'effacent au même rythme que les tarifs douaniers. En fait, le marché commun devra faire face aux oppositions et aux réticences décelées à l'intérieur de la zone créée par le traité de Rome ainsi qu'à l'extérieur s'il veut parvenir à l'âge adulte.

Parmi les réticences observées à l'intérieur du marché commun, l'auteur cite en premier lieu certains "repentirs" allemands. Qu'il s'agisse d'associer la zone de libre-échange au marché commun, comme le préconise M. Erhard, ou de construire une économie atlantique incluant les Etats-Unis et le Canada, comme le propose M. Strauss, il ne resterait plus grand'chose des perspectives ouvertes par le traité de Rome. Bien sûr, l'industrie allemande accepte-t-elle les avantages apportés par un marché préférentiel de 170 millions de consommateurs, mais elle aimerait les concilier avec ceux procurés par une plus vaste zone. La position des forces industrielles et agricoles hollandaises est analogue.

L'action retardatrice des groupes de pression lésés se fait sentir : l'Italie annule la baisse de 10 % des droits de douane en créant des taxes compensatoires sur la vente des produits industriels importés de chez ses cinq associés; l'Allemagne de son côté refuse d'importer la viande française sous des prétextes sanitaires.

Ces petites tricheries ne menacent pas réellement le marché commun. Par contre, les réformes de structure qu'implique le marché commun soulèvent une opposition beaucoup plus grave dans certains secteurs où les distorsions sont importantes entre les Six. Deux points notamment suscitent l'inquiétude : la politique agricole commune et la politique énergétique concertée. Ainsi, la France ne pourrait pas supporter un marché soi-disant commun qui ne s'appliquerait pas à l'agriculture; elle ne saurait accepter non plus les propositions douanières britanniques qui écartent

## La doctrine

---

les produits agricoles. Or l'agriculture allemande, bien protégée et mieux rémunérée qu'en France, est hostile à une évolution qui comprimerait ses prix, et l'industrie allemande exportatrice mondiale voit sans plaisir venir le jour où les importations agricoles françaises se substitueront aux importations extra-européennes analogues qui constituent actuellement la contrepartie de ses ventes de produits ouvrés.

Quant à l'énergie, sa part dans les prix de revient industriels amène à souhaiter une harmonisation européenne de son coût; or, le prix de revient des charbonnages belges, français, allemands, met l'énergie plus chère que celle obtenue à partir de pétrole ou de charbon importés. L'Italie et la Hollande se trouvent donc sur une longueur d'onde différente de celle de leurs partenaires. Chacun mène actuellement sa propre politique énergétique : l'Italie vient de signer un accord avec la Russie pour des livraisons annuelles de 3 millions de tonnes de pétrole brut, la France se préoccupe d'écouler les fournitures sahariennes, l'Allemagne compense habilement prix charbonniers et prix pétroliers.

D'autre part, il est logique que le marché commun suscite réserves et hostilité là où il modifie des courants commerciaux. On ne saurait sous-estimer l'inquiétude de l'agriculture américaine, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Angleterre ...

La seule logique interne du traité de Rome et la seule bonne volonté des exécutifs européens ne viendront pas à bout des obstacles qui s'accumulent sur la route du marché commun. En conclusion, l'auteur estime que face aux intérêts hostiles au marché commun, une impulsion politique permanente s'impose pour orienter constamment l'économie de chacun des Six dans la direction voulue et regrette que les propositions françaises destinées à étoffer la personnalité politique des Six - même s'il s'agit de construire celle-ci à partir des gouvernements nationaux - aient soulevé l'opposition de ceux qui se réclament depuis si longtemps de l'Europe.

(Source : Bulletin mensuel d'information du Bureau politique de Mgr. le Comte de Paris, 19 avril 1961)

### 3 - Petite chronique de Strasbourg

Sous ce titre, a.c.b. publie dans "Il Federalista" une critique à l'activité de l'Assemblée parlementaire européenne à Strasbourg.

Le 9ème Rapport général de la Haute Autorité : Si l'on compare les débats de l'A.P.E. et ceux d'un véritable parlement, on constate que les premiers ressemblent à ceux d'un conseil économique et social. L'activité et le rapport des exécutifs ressemblent à l'activité et aux rapports de conseils d'administration. Ceci est vrai aussi pour la C.E.C.A. la plus supranationale des institu-

tions des Six. Le 9ème Rapport général de la Haute Autorité, tout en comprenant plusieurs centaines de pages, ne contient aucune indication de politique générale dans le domaine du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité, bien qu'ayant été chargée dès 1957 d'élaborer des propositions pour la coordination des politiques énergétiques, n'a pas dépassé le stade de la documentation et s'est bornée à énoncer d'une façon platonique les objectifs à atteindre. Dans le conflit qui oppose les producteurs d'énergie aux pays consommateurs, le choix devrait être en faveur de ces derniers. Mais quelle autorité peut avoir la compétence et la force de prendre des décisions en ce sens et le pouvoir de faire partager à tous les pays qui bénéficieront de l'énergie à un prix concurrentiel les dommages que subiront les pays dont les mines seront condamnées à une inactivité partielle ou totale ? Ces questions, la Haute Autorité ne les a même pas posées.

#### L'Assemblée parlementaire européenne et l'intégration politique

Les débats de l'Assemblée parlementaire européenne sont presque toujours techniques et la seule exception a été la discussion des propositions du général de Gaulle, mais même cette discussion est demeurée sans grand intérêt. Socialistes et démocrates-chrétiens ont énoncé les objectifs qu'il faudrait atteindre, ont dénoncé les risques et les dangers des propositions du général de Gaulle, mais ils n'ont pas énoncé un seul concept sur la façon dont on pourrait dépasser le point mort actuel et sortir de l'équivoque supranationale.

(Il Federalista, fascicolo 2, marzo 1961)

#### 4 - "Quatre banalités et une conclusion sur le sommet européen"

Dans un article publié par Il Federalista, Mario Albertini affirme que dans tous les dialogues actuels de politique internationale il y a une grande absente : "l'Europe". A l'égard du problème de l'unité européenne, il faut choisir entre la confédération proposée par le général de Gaulle, c'est-à-dire l'Europe des patries, les Communautés c'est-à-dire l'Europe des fonctionnaires et la constituante c'est-à-dire l'Europe des peuples. Que faut-il faire ? La situation n'est pas du tout claire et l'auteur énonce ce qu'il appelle "les quatre banalités".

Le problème européen est un problème imaginaire en ce sens que les gouvernements européens sont obligés de poursuivre une politique commune. Ils y sont obligés mais, en réalité, ils ne le veulent pas, ce qui explique le vide politique de l'Europe et l'inutilité de ses gouvernements, de ses parlements et de ses partis. Aucun d'eux ne peut élaborer une vraie stratégie politique européenne étant donné que les gouvernements ne peuvent prendre que des décisions nationales même quand ils se trouvent en face d'une situation de caractère européen.

Cette situation, et voilà la deuxième banalité, peut durer assez longtemps, car l'unité européenne est une sorte d'anarchie fondée sur l'éclipse des souverainetés nationales, sur la protection américaine et sur la bombe atomique qui empêchent la Russie de faire déborder sa puissance dans le vide politique de l'Europe occidentale. Cette unité est politiquement nulle car elle ne correspond pas à une réalité et ne détermine ni une volonté ni une responsabilité européenne. Quant à sa durée, celle-ci dépend de facteurs étrangers à la volonté des Européens et durera autant que dureront ces facteurs, à savoir les intérêts nationaux en Europe, les intérêts américains dans le monde, les intérêts russes, etc... Au moment où un mouvement centrifuge se produira, l'unité politique ne pourra pas être défendue par la fusion des intérêts économiques.

De quelle façon pourrait-on transformer cette unité de fait en un mouvement irréversible ? En créant un pouvoir fédéral. Il n'y a rien d'autre à faire. Le fait que les gouvernements européens poursuivent actuellement une politique commune ne permet pas des illusions quant aux possibilités de maintenir une unité européenne par l'harmonisation des politiques étrangères. Il est évident que si les Etats étaient libres de choisir, chaque gouvernement ferait sa propre politique étrangère économique et l'Europe continuerait d'être partagée.

Comment faut-il fonder le pouvoir européen ? Il est évident qu'on ne peut le faire progressivement mais qu'il faut le faire d'un seul coup, en agissant directement sur l'opinion publique et, pour cela, il faut recourir aux hommes politiques qui, au lieu d'attendre, doivent prendre l'initiative et créer un mouvement irréversible. Les hommes politiques doivent se battre pour obtenir le pouvoir européen et non le pouvoir national. Ceci n'est pas facile, car il faut créer un cadre qui dépasse les frontières des Etats.

En conclusion, l'auteur de l'article affirme qu' :

1. il n'y a aucun sens à se battre contre les propositions du général de Gaulle en se servant d'armes du même genre, en opposant des rencontres de ministres nationaux à des rencontres de ministres nationaux;
2. il n'y a pas de sens à proposer le fonctionnement du mécanisme d'une souveraineté européenne par l'élection des représentants d'un peuple européen qui auraient le seul pouvoir d'adresser des vœux aux gouvernements nationaux. Ce projet d'élections est encore plus absurde que le projet par lequel MM. Schuman et Adenauer pensaient pouvoir résoudre le problème de l'armée européenne. On se souvient en effet que les deux hommes d'Etat voulaient créer une armée européenne en l'absence d'un Etat européen. Ils ne voulaient pas amoindrir la souveraineté des Etats, mais étaient disposés à leur enlever les armées nationales. En d'autres termes, ils voulaient créer une espèce de

légion étrangère européenne. Le projet d'élections est dans le même ordre d'idées et il vaut mieux lui préférer franchement le referendum proposé par le général de Gaulle, car le referendum permettra au moins de savoir officiellement ce qu'en réalité l'on sait déjà, à savoir que la population européenne est favorable à l'unité européenne. Si l'on devait procéder à des élections telles que celles proposées par les "Européens", ce sont en réalité les gouvernements nationaux qui continueraient à diriger la politique et l'Europe sombrerait dans le ridicule;

3. il ne faut pas continuer à palabrer mais tenir compte de la réalité qui dit qu'en dehors de la fédération il n'y a que les Etats. Il s'agit de procéder à une option entre deux politiques, la confédération proposée par le général de Gaulle et la politique des Communautés. Ces deux politiques ne sont pas égales. Si l'on pense pouvoir poursuivre l'intégration par le truchement des Communautés, on ne peut s'opposer à ceux qui, comme M. Erhard, désirent faire "sauter" les Communautés, car pour les faire "sauter" il suffit de ne pas s'en occuper. Par contre, la confédération proposée par le général de Gaulle aurait l'avantage de mettre en vue les protagonistes et les détenteurs des pouvoirs nationaux qui, aujourd'hui, se cachent derrière les mots de Communautés et d'intégration.

(Il Federalista, mars 1961)

## 5 - La préhistoire des Etats unis d'Europe

Tel est le titre d'un livre de M. Albonetti, ancien chef de cabinet du vice-président italien de l'Exécutif de la C.E.E.

Cet ouvrage part de la constatation que l'intervention franco-britannique dans la dernière guerre n'a pu empêcher le renversement de cet équilibre européen qu'il s'agissait précisément de conserver. En effet, à l'hégémonie allemande a succédé l'hégémonie russe. Cette rude leçon aurait dû inciter les pays d'Europe à abandonner leur politique individualiste pour une active politique d'intégration, afin d'éviter de nouvelles guerres intérieures et de mettre l'Europe en mesure de concurrencer les colosses russe et américain.

Tout au contraire, avant même d'être entièrement libérée, la France avait déjà repris sa politique traditionnelle : en décembre 1944, elle signait à Moscou un traité d'alliance franco-soviétique nettement dirigé contre l'Allemagne. Ce ne fut qu'à la suite des visées expansionnistes manifestes de la Russie que les gouvernements français et anglais signèrent en 1947 le traité de Dunkerque, de caractère défensif et d'assistance mutuelle, que l'on peut considérer comme le premier pas vers une union de l'Europe. L'esprit individualiste tellement néfaste aux pays d'Europe n'était pas éteint pour autant. En effet, peu après la création de la C.E.C.A., à laquelle la Grande-Bretagne refusa

d'adhérer, le parlement français repoussait le traité instituant la C.E.D.

Il a fallu la malheureuse expérience de Suez et la disparition du jour au lendemain de certaines aspirations de vocation mondiale pour que les négociations ouvertes après l'échec de la C.E.D. en vue de la création de la C.E.E. et de l'Euratom soient accélérées, en dépit de l'opposition britannique.

Voyant l'inutilité de la lutte qu'elle tentait contre les Communautés européennes, la Grande-Bretagne chercha à établir un contact avec les pays de la "petite Europe", par le truchement d'une zone de libre échange qui aurait à longue échéance vidé le marché commun de tout contenu. Mais, cette fois, la France qui fit si souvent craindre pour l'avenir des intérêts européens s'opposa aux projets anglais et sauva tout ce qui pouvait encore être sauvé.

Actuellement, l'attitude de la France suscite à nouveau quelque inquiétude. Si le plan de confédération du général de Gaulle est positif dans la mesure où il réclame l'unité politique de l'Europe, il est cependant négatif lorsqu'il propose une coopération intergouvernementale pour y parvenir. On sait que les gouvernements ont la mission de conserver jalousement le patrimoine qui leur a été confié. Donc, si la fin est bonne, les moyens le sont beaucoup moins. Mais l'auteur conclut qu'une fois amorcées les propositions du général de Gaulle pourraient constituer une occasion favorable et peut-être unique, car si l'on perd encore du temps il sera bien difficile d'empêcher le cercle vicieux du nationalisme de se refermer à nouveau sur les peuples pour les conduire dans la voie sans issue des soupçons, des ressentiments, de la haine et de la guerre.

(A. Albonetti, *Preistoria degli Stati Uniti d'Europa*, ed. Giuffrè, Milan 1960)

## 6 - Les répercussions sociales et économiques de l'automatisme

Les 16, 17 et 18 mai a eu lieu à Turin, sous la présidence de M. Dehousse, sénateur belge, la VIIe "Table Ronde" des problèmes d'Europe. Elle avait pour thème : "Les répercussions économiques et sociales du développement de l'automatisme".

Les travaux ont été précédés d'un exposé introductif de Georg Friedmann, d'un rapport technique de M. Naville, du Conseil national des recherches scientifiques, et d'un rapport politique de M. Armengaud, sénateur français, membre de l'A.P.E. et vice-président de la "Table Ronde".

M. Friedmann a souligné l'existence d'une mythologie de l'automatisme, terme hybride pour désigner de nouvelles techniques de travail automatique, expression qui a donné lieu à des discussions indéfinies et soulevé une série de questions auxquelles il

est difficile de répondre, étant donné la modicité des moyens de recherche ce pourquoi il convient de multiplier les recherches systématiques et de les mener avec la plus grande rigueur scientifique.

Voici quelques-unes des plus importantes questions :

- L'automatisation est-elle une seconde révolution industrielle ?
- Représente-t-elle un tournant dans l'histoire ?
- Où et comment "libère"-t-elle la main-d'oeuvre en provoquant une situation de chômage technologique ?
- Dans quelle mesure crée-t-elle des compensations ou libère-t-elle un certain nombre de travailleurs en créant dans d'autres secteurs des emplois nouveaux ?

Les conséquences possibles de l'automatisation sont au nombre de deux :

- Alliée à l'emploi de l'énergie nucléaire, elle permet une nouvelle dispersion des industries.
- Elle donne lieu à une planification économique.

Il est difficile de concevoir la solution de certains problèmes pratiques comme la coordination technique, la constitution d'une hiérarchie professionnelle, le transfert de la main-d'oeuvre sans une direction centralisée de l'économie. L'automatisation a donné lieu jusqu'à présent à peu d'études sur la diffusion de ses techniques, leurs aspects, leurs effets sociaux et psychologiques. Par ailleurs, il convient de rechercher dans quelle mesure elle satisfait les travailleurs en considérant leur vie (travail et temps libre) comme un tout. Certes, l'automatisation tend à réduire la durée du travail et les Etats devront affronter les problèmes de l'organisation des loisirs et offrir aux travailleurs des moyens réels de se cultiver afin qu'ils puissent développer leur personnalité. Peu à peu l'automatisation supprimera, dans le travail, toutes les tâches d'exécution et modifiera donc la structure et la matière du travail classique. En outre, l'évolution des nouvelles techniques de production est très rapide et c'est pourquoi il convient d'étudier les aspects psychologiques et sociaux des problèmes posés par l'automatisation afin que la société industrielle s'adapte avec le minimum de heurts à cette évolution.

M. Naville a fait un tableau de la situation actuelle de l'automatisation dans le monde, en soulignant qu'il ne s'agit pas d'un phénomène insignifiant mais d'une révolution industrielle, d'un phénomène fondamental d'une importance telle qu'il convient d'en étudier les répercussions pour le marché commun.

Tous les secteurs de la production sont intéressés à l'automatisation qui est un phénomène directeur, ce qui veut dire que les secteurs dans lesquels on applique l'automatisation sont primor-

diaux. Automation signifie rendre autonome par rapport à la main-d'oeuvre un système économique donné (production, biens ou services), ce qui implique des incidences économiques et sociales. Le principe de base peut-il être coordonné ou planifié ? Dans certains secteurs l'automation se développe plus favorablement : les industries anciennes et traditionnelles (par exemple les textiles) ont montré leur faculté d'adaptation. Les mines ont fait des progrès. A ce sujet le rapporteur a relevé que la crise du charbon en Belgique et en France était due non seulement à la concurrence accrue du pétrole mais aussi à l'augmentation de la production, consécutive aux nouvelles méthodes appliquées pour l'exploitation des mines. Bref, l'automation est applicable à tous les secteurs de la production, de la gestion et des transports.

Si l'on observe les effets de l'automation sur le marché commun, on s'aperçoit que la productivité continuera de croître dans des proportions imprévisibles, ce pourquoi il faudra un minimum de coordination et de planification dans le secteur des investissements, des marchés et de l'emploi. Il se pose donc des problèmes qui découlent d'un cycle économique accéléré, des transferts de main-d'oeuvre et des emplois. Sur le plan social, il y a des conséquences qui doivent être examinées par les autorités compétentes, par exemple, une organisation des loisirs des travailleurs. La structure du temps de travail se modifiera, ce qui aura des conséquences sur les transports, les équipes etc. En définitive, il convient d'améliorer et d'étendre la préparation technique des travailleurs et il est nécessaire de disposer d'espaces bien plus vastes que ceux que délimitent les frontières actuelles, afin que l'automation porte tous ses fruits.

M. Armengaud a examiné les conditions politiques de l'automation et la situation créée par elle dans les complexes industriels, en soulignant l'importance de la formation professionnelle et de l'enseignement pour faire saisir l'intérêt du problème et en accepter la solution, c'est-à-dire l'organisation d'une économie communautaire disposant d'un organisme de planification rigoureux, articulé d'une façon souple et décentralisé en syndicats et en professions. Cet organisme laisserait place à l'initiative de l'entrepreneur tout en la disciplinant pour éviter des heurts et des doubles emplois. Une économie concertée entre l'Etat et tous ceux qui participent à la production serait le système le plus approprié.

Au cours de la discussion, certains représentants du patronat italien ont affirmé que les adversaires du libéralisme veulent se servir de l'automation pour introduire un nouveau dirigisme et substituer à l'initiative responsable de l'entrepreneur celle de l'Etat irresponsable c'est-à-dire de la bureaucratie. Toutefois, la majeure partie des orateurs a été d'avis que les nouvelles techniques imposent une certaine planification.

M. Jannes, ingénieur général des télécommunications fran-

gaises, a relaté deux voyages qu'il a faits en Russie et en Allemagne orientale et dont il a retiré l'impression que le monde oriental s'est lancé à plein dans l'automation, encore que ce soit avec des méthodes et pour des raisons diverses des nôtres. Ainsi qu'il résulte de documents officiels, l'Allemagne de l'Est a l'intention d'automatiser toute l'industrie et les Russes se proposent un objectif analogue. Ce changement révolutionnaire ne nécessite pas des frais énormes, car si l'on tient compte de certaines conditions l'automation ne coûte pas plus cher que des procédés semi-automatiques. Les deux conditions à observer sont les suivantes :

- a) concentrer la production sur un petit nombre de modèles;
- b) ne pas mettre au rebut les machines actuelles mais les remplacer progressivement par des machines automatiques.

La seconde condition est un délai minimum, qui peut être de quinze ans, pour le processus de renouvellement des outils. En d'autres termes, si un pays fixe un plan de quinze ans pour automatiser tout son équipement, l'automation se fait quasi graduellement. Les projets des pays orientaux sont toutefois plus ambitieux et les ingénieurs du Gosplan soviétique étudient actuellement des machines automatiques destinées à construire automatiquement des machines automatiques, objectif possible et qui ne présente pas de difficultés techniques importantes.

Les conséquences internationales de cette nouvelle orientation peuvent être de deux ordres :

- 1) augmentation de la production. Quelle influence politique peut-on acquérir dans les pays sous-développés grâce à une "avalanche" de machines-outils ?
- 2) réduction des horaires. Du 1er octobre 1959 au 31 décembre 1960, l'U.R.S.S. a réduit la semaine de travail de 46 à 41 heures sans diminution de salaire alors que la production industrielle a conservé le même rythme. En outre, le plan septennal soviétique prévoit pour 1968 la réduction de l'horaire hebdomadaire de travail à 35 heures. Ces perspectives méritent d'être prises en considération.

M. Tessier, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.), a fait savoir que la confédération attribuait à l'automation une importance telle, qu'elle a constitué, il y a quatre ans, des commissions pour étudier ce problème. La C.F.T.C. a une attitude positive à l'égard de l'automation qui

- 1) élimine les travaux les plus pénibles;
- 2) permettra une réduction progressive de la durée du travail;
- 3) augmentera la productivité en améliorant le niveau de vie;

- 4) offre la possibilité d'aider les pays en voie de développement.

Il convient donc d'arrêter une politique favorisant la formation professionnelle et l'emploi et la C.E.E. fera bien de tenir compte de ces deux points. La politique de l'emploi doit se proposer deux objectifs : résorber le chômage structurel et "systématiser" le territoire en créant de nouvelles activités dans les régions où il y a sous-emploi. La circulation des travailleurs doit être réellement libre en ce sens que les travailleurs aient la possibilité de se déplacer pour améliorer leur sort.

Puisque l'activité de la Banque européenne n'est pas suffisante, il serait opportun de lui superposer un fonds européen de développement pour les financements à fonds perdus et d'organiser un Commissariat européen au plan.

Enfin, plusieurs orateurs parmi lesquels le professeur Medi, vice-président de l'Euratom, et M. Elgozi, attaché au cabinet de M. Malraux, ont insisté sur l'importance de la culture comme moyen de relever le niveau intellectuel des travailleurs en leur offrant toujours davantage de loisirs plus dignes et plus intelligents. M. Medi, en particulier, a insisté sur la nécessité de renouveler les vieilles formules d'enseignement pour les adapter au rythme toujours plus rapide des temps nouveaux qui pose des problèmes nouveaux requérant des méthodes nouvelles. Le développement de l'automatisation peut rapidement conduire à de nouvelles formules économiques et l'on verra très probablement se substituer à l'économie fondée sur la compétition et la concurrence, une économie basée sur des dons.

M. Reynaud, membre de la Haute Autorité, a affirmé que l'Europe offrait un cadre naturel à l'automatisation parce qu'elle crée les conditions d'une consommation et d'une production massives. La libre circulation des capitaux et de la main-d'oeuvre fera que les investissements seront plus rentables. Toutefois, pour éviter des heurts brusques dans le domaine social, il convient de faire des prévisions à long terme et d'envisager une planification.

M. Dehousse a résumé les conclusions de la "Table Ronde" et rappelé les principaux points de la discussion :

- 1) la majorité des orateurs considère l'automatisation comme une révolution industrielle comparable à celle de la fin du XVIIIe siècle;
- 2) l'automatisation a des conséquences sur le plan culturel puisqu'elle permet de passer toujours plus de temps à approfondir la culture qui élève la personnalité humaine;
- 3) sur le plan social, l'automatisation simplifie les techniques de travail : en résultera-t-il davantage de chômage ? Sur ce point, les avis divergent mais la majorité des orateurs est

optimiste et croit à la possibilité d'un transfert de main-d'oeuvre;

- 4) l'automation s'étendra-t-elle à tous ou presque tous les secteurs de l'activité économique ? Dans l'ensemble, on ne croit pas à une automation généralisée;
- 5) différents orateurs se sont préoccupés aussi de la répartition des tâches entre les divers Etats et en particulier entre les Six. On a souligné que la Russie est en train de constituer un marché commun où les tâches sont rigoureusement réparties;
- 6) la majeure partie des orateurs est favorable à une planification qui pourrait être organisée de façon à garantir la liberté.

(Notes d'un observateur)

#### 7 - Au sujet d'une révision du traité C.E.C.A.

Dans une étude où il exprime son opinion personnelle, M. Cartens, secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, étudie les possibilités d'une révision du traité C.E.C.A.

Les Etats membres de la C.E.C.A. n'ont pas abandonné leur souveraineté en signant le traité mais, ensemble, ils continuent de présider aux destins de la Communauté. Comme la Communauté charbon-acier est restée la chose de ses fondateurs, ceux-ci peuvent la modifier à tout moment et de la manière qu'ils estiment nécessaire, d'un commun accord, ou même l'éliminer par un acte contraire.

Les Etats membres ont déjà porté deux fois atteinte au traité C.E.C.A. sans observer les dispositions concernant la "grande révision" (article 96) ou la "petite révision" (article 95). C'est ainsi qu'à la suite du traité franco-allemand sur la Sarre, les articles 21 et 28 du traité ont été modifiés et qu'après la conclusion des traités C.E.E. et de l'Euratom des dispositions institutionnelles du traité C.E.C.A. ont été modifiées par la Convention relative à certaines institutions communes. Si les Etats membres décidaient la fusion de la C.E.E. et de la C.E.C.A., ils peuvent estimer à bon droit qu'il leur est possible de le faire sans appliquer la procédure de la grande révision prévue à l'article 96.

M. Cartens prévoit plusieurs modalités possibles pour la révision du traité C.E.C.A. :

1. Les Etats membres peuvent, à tout instant,
1. conclure un nouveau traité sans se tenir aux dispositions formelles de l'article 96;
2. procéder à la "grande" révision prévue à l'article 96;
3. procéder à la "petite" révision prévue à l'article 95-3 et 4;

4. Le Conseil de ministres peut compléter par une décision prise à l'unanimité la liste annexée au traité C.E.C.A. relative aux produits qui font l'objet du traité.

M. Cartens procède ensuite à une analyse approfondie des possibilités de la "petite" révision qui a joué pour la première fois un rôle lorsque l'article 56 sur la réadaptation a été complété, au printemps 1960, et à laquelle on fera de nouveau appel, alors qu'on cherche une possibilité d'autoriser l'organisation de la vente en commun du charbon de la Ruhr, pour inclure une clause d'exception à l'interdiction des ententes de l'article 65. Une modification du traité par la "petite" révision suppose :

- a) ou bien des difficultés imprévues apparues à l'expérience dans l'application pratique du traité,
- b) ou bien une transformation profonde des conditions économiques ou techniques qui influe directement sur le marché commun du charbon et de l'acier.

Il faut, en outre, considérer que seules peuvent être adaptées, dans la mesure des besoins, les règles relatives à l'exercice des pouvoirs de la Haute Autorité. On ne doit pas altérer le sens des articles 2, 3 et 4 qui sont des articles de base. Il ne faut pas modifier le rapport des pouvoirs de la Haute Autorité et de ceux des autres Institutions.

Dans cet ordre d'idées, M. Carstens s'élève avec vigueur contre l'avis exprimé par la Cour de justice lors de la révision de l'article 56 sur la réadaptation. La Cour estime qu'une modification du traité en faveur d'une seule industrie est en contradiction avec les articles de base du traité C.E.C.A. On peut fort bien penser, au contraire, qu'une modification des conditions économiques n'affecte qu'une seule industrie ou affecte tout différemment une industrie et une autre. Il peut donc sembler souhaitable de prendre des mesures différentes pour les diverses industries soumises au traité C.E.C.A.

De même, il n'est pas recommandé d'étendre à toute la durée d'application du traité les mesures rendues nécessaires par une crise aigüe.

Si la Haute Autorité et le Conseil de ministres présentent un projet de révision commun, on peut supposer que celui-ci sera compatible avec le traité. La Cour devrait se limiter strictement à son rôle de "gardien du traité" et ne pas tenter de substituer son propre jugement à la décision des organes législatifs.

(Source : VWE-Montan, 4 mai 1961)

8 - Un avis sur le projet de règlement relatif à l'application des articles 85 et s. du traité C.E.E.

Dans le cadre d'un récent cycle de conférences organisé à Paris par le Centre français de droit comparé, M. Gulphe, conseiller au Cabinet du Secrétaire d'Etat au commerce intérieur, a fait la critique du projet de règlement établi par la Commission de la C.E.E. pour l'application des règles de concurrence du traité.

Divers arguments sont présentés à l'appui du système proposé. On fait valoir qu'il présente les avantages suivants :

- sécurité juridique : les ententes autorisées sont inattaquables et peuvent être librement opposées aux tiers;
- simplicité : le contrôle des ententes sera facilité par cette obligation qui leur est faite de sortir de la clandestinité et qui constituera une source d'information de premier ordre pour la Commission;
- souplesse : l'institution de mesures de validation provisoire doit corriger la lourdeur du système de l'autorisation préalable;
- efficacité : l'activité de la Commission pourra être orientée rapidement et celle-ci pourra utilement exercer son contrôle dans les secteurs où le nombre des demandes d'autorisation révélera l'ampleur des actions concertées et justifiera des investigations complémentaires dont les résultats seront précieux.

Des réserves, voire des objections, peuvent être formulées à l'encontre de cette argumentation :

- la sécurité qui devrait en résulter est discutable; les entreprises risquent d'être laissées trop longtemps dans l'ignorance de la légalité ou de l'illégalité de leur activité et cela est particulièrement sensible pour les entreprises anciennes en raison de la longueur des délais de procédure prévus, lesquels peuvent, suivant le cas, aller jusqu'à 5 ou 7 ans;
- la simplicité du système proposé est douteuse : sa mise en oeuvre suppose un appareil administratif important qui sera long à mettre en place et à fonctionner utilement; d'autre part, il risque d'être absorbé par une besogne bureaucratique, voire paperassière, de telle sorte que l'action de la Commission sur les secteurs névralgiques pourra être retardée;
- la souplesse qui en est attendue appelle également des réserves dans la mesure où les entreprises, surtout celles de dimensions réduites, seront hors d'état d'appliquer des mesures restrictives de concurrence souvent bénignes, mais nécessaires et parfois urgentes, qu'après que la Commission se sera prononcée;
- l'efficacité du système proposé est également discutable :
  - 1) d'une part parce qu'un contrôle a priori sur les ententes nouvelles risque d'être inopérant, car on ne peut juger de

la valeur d'une entente sur la vue de ses seuls statuts et il est à craindre que ces derniers joints aux demandes présentées en vue de bénéficier de 85/3° soient rédigés avec soin et ne témoignent que d'intentions louables.

- 2) d'autre part, parce que l'autorisation préalable ne permet pas d'atteindre les pratiques de fait et par suite les abus de positions dominantes, ainsi que les accords verbaux conclus entre quelques partenaires puissantes, c'est-à-dire en définitive les restrictions concurrentielles les plus redoutables.
- 3) Enfin, s'il est indiscutable que l'enregistrement des demandes présentera sur le plan statistique un intérêt considérable, il n'est cependant pas certain que leur classement doit révéler les secteurs névralgiques, compte tenu de ce que les restrictions les plus redoutables à la libre concurrence risquent de ne pas apparaître.

(Source : notes d'un observateur)

### 9 - Vers la "conférence agricole"

La politique agricole italienne sera caractérisée en 1961 par le lancement du "plan vert", par la conférence internationale de l'agriculture et la participation italienne au recensement agricole mondial.

Parmi les différents points du questionnaire adressé aux organismes participant à la conférence, celui qui mérite la plus grande attention concerne l'intégration de l'agriculture italienne dans le cadre international et, en particulier, dans le marché commun.

On peut noter, écrit le "Mondo economico", que la politique agricole a rarement tenu compte, dans le passé, de l'importance des rapports commerciaux avec l'étranger. On peut déduire également de la manière dont on cherche souvent à individualiser les secteurs susceptibles d'expansion combien on sous-estime les possibilités du commerce international : c'est pourquoi on a pris l'habitude de tenir compte surtout des produits pour lesquels la demande n'est pas entièrement couverte par la production nationale et on considère la marge de besoins non satisfaits comme représentant la demande capable d'absorber un accroissement de la production. A présent, faisant abstraction du caractère très arbitraire de toute fixation a priori des besoins des différents produits agricoles (ce qui n'est évidemment pas une donnée constante mais une combinaison de plusieurs éléments variables, parmi lesquels le prix du produit considéré ainsi que les prix des produits concurrents et les revenus des consommateurs revêtent une importance particulière), il faut s'assurer que la production interne peut satisfaire cette demande à des prix rémunérateurs. Les difficultés que rencontre l'élevage, secteur qu'il faudrait largement développer, sont significatives à ce sujet.

Il est évident que de tels critères doivent être abandonnés si le commerce international est considéré avec plus de réalisme. Il faudra renoncer à trop pousser la production nationale des secteurs dont le rendement est peu élevé et dans lesquels l'approvisionnement par les pays étrangers semble plus rentable, pour concentrer au contraire les efforts aux secteurs présentant de bonnes perspectives de développement par une rationalisation du travail.

Cette spécialisation résultera de la réalisation progressive du marché commun qui posera pour l'agriculture italienne des problèmes de reconversion dont il ne faut pas sous-estimer la gravité. Mais ce sont là des problèmes auxquels il faut finalement s'attaquer, d'autant plus qu'on ne peut prolonger indéfiniment l'application de certaines mesures provisoires, comme celle de prix minima à l'importation, qui s'est d'ailleurs révélée peu utile.

On peut toutefois penser que la Conférence rencontrera des difficultés pour déterminer pratiquement la manière d'intégrer l'agriculture italienne dans le marché commun, le plan de politique agricole commune étant encore en discussion, et la conférence ne pouvant donc connaître les décisions définitives qui seront adoptées en cette matière par la Communauté européenne.

(Mondo economico, n° 14)

#### 10 - L'Italie du Sud et la C.E.E.

Une économie nationale peut être "riche" lorsqu'elle tire principalement ses revenus du secteur industriel et des activités tertiaires. Ceci dit, voici un tableau comparatif des revenus agricoles, industriels et tertiaires des pays membres de la Communauté économique européenne :

Pourcentage du produit national brut des pays membres de la C.E.E. établi suivant les secteurs :

	<u>agriculture</u>	<u>industrie</u>	<u>services</u>
Belgique	7,5	46,8	45,7
France	15,6	42,2	42,1
Allemagne	8,7	50,9	40,4
Italie	23,3	41,9	34,8
Luxembourg	9,7	50,9	39,4
Pays-Bas	10,9	43,5	45,6
‰ par rapport au total de la C.E.E.	13,9	45,8	40,6

On voit d'après ce tableau que tout en présentant le chiffre de revenus agricoles le plus élevé de tous les pays membres de la C.E.E., l'Italie dispose cependant de revenus industriels et tertiaires qui prouvent que son économie n'est plus fondée principalement sur l'agriculture, mais aussi sur l'industrie et sur les activités tertiaires et que cette économie est donc relativement riche. Mais si l'on examine ces chiffres à la lumière du tableau suivant :

Revenus nets par habitant dans les différentes régions d'Italie  
(en lires)

	<u>1951</u>	<u>1959</u>
Régions aux revenus les plus élevés (Lombardie)	254.050	395.102
Régions aux revenus les plus bas (Calabre)	85.379	121.791
Italie du Nord	210.008	334.418
Italie centrale	152.304	267.846
Italie du Sud	102.043	156.509
Iles	105.847	166.518

on voit que cette richesse relative est due à l'apport des régions du Nord du pays. En effet, alors que le revenu par tête d'habitant atteint 334.418 lires en Italie du Nord, il n'est que de 156.509 lires dans le Sud. Si l'on compare les chiffres des régions qui présentent l'indice le plus élevé et le plus bas, c'est-à-dire la Lombardie et la Calabre, on relève qu'en 1951 le rapport entre leurs revenus était inférieur à celui de 3 à 7, alors qu'en 1959, il le dépassait.

Bien loin de diminuer, l'écart entre le Nord et le Sud est donc en train d'augmenter.

Le problème du Sud s'aggrave de plus en plus. Les investissements par à-coups faits jusqu'à présent et qui expliquent l'irrégularité dans la mise en place de certaines structures empêchent une économie harmonieuse et efficace à même d'éliminer les déséquilibres. "A notre avis, lit-on dans "Prospettive meridionali", il faut faire appel à tout le pays afin qu'il fasse un effort généreux dans l'intérêt général en vue d'obtenir dans quelques années des résultats concrets. Il s'agit de mettre pour une durée de cinq ans l'Italie en état de guerre contre la misère qui règne dans le Sud, grâce à des moyens financiers, une orientation politique et une volonté populaire fermement décidée à remporter la victoire finale".

Cependant, ce problème ne touche pas exclusivement l'Italie mais la Communauté économique européenne tout entière, car la promotion de l'Italie du Sud donnera à l'Europe "une région qui jusqu'à présent manque à l'appel". Cette région est très intéres-

sante par ailleurs, parce qu'elle constitue la tête de pont naturelle vers le continent africain que tant de liens unissent à la C.E.E. Il est donc indispensable qu'aux efforts de l'Italie en vue du développement du Sud se joignent ceux de la Communauté, pour que cette région pourra constituer à l'avenir un centre de commerce international.

(Prospettive meridionali, n° 3, mars 1961)